

COMMUNE DE LANNEPLAA

CARTE COMMUNALE



Rapport de présentation

Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le :

Arrêté du préfet le :



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21
Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA COMMUNE	3
2	HISTORIQUE DE LA COMMUNE.....	8
3	SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L’HABITAT ...10	
3.1	LA DEMOGRAPHIE	11
3.1.1	<i>Evolution et population actuelle</i>	<i>11</i>
3.1.2	<i>Evolution des soldes.....</i>	<i>12</i>
3.1.3	<i>Structure de la population</i>	<i>12</i>
3.2	LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE.....	13
3.2.1	<i>La population active</i>	<i>13</i>
3.2.2	<i>La relation domicile – travail.....</i>	<i>15</i>
3.2.3	<i>Les activités sur la commune</i>	<i>15</i>
3.2.3.1	<i>L’agriculture</i>	<i>15</i>
3.2.3.2	<i>Le commerce et l’artisanat.....</i>	<i>17</i>
3.2.3.3	<i>Le tourisme - loisirs</i>	<i>17</i>
3.2.4	<i>Les revenus fiscaux des ménages.....</i>	<i>18</i>
3.3	LES EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	19
3.3.1	<i>Services publics et équipements scolaires, sportifs et loisirs</i>	<i>19</i>
3.3.2	<i>Les réseaux.....</i>	<i>19</i>
3.4	L’HABITAT.....	21
3.4.1	<i>Le parc de logements : évolution et structure.....</i>	<i>21</i>
3.4.2	<i>La mobilité résidentielle</i>	<i>22</i>
3.4.3	<i>Le rythme de la construction.....</i>	<i>23</i>
4	ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	24
4.1	LE CADRE PHYSIQUE	25
4.1.1	<i>Présentation topographique.....</i>	<i>25</i>
4.1.2	<i>Assise géologique et hydrogéologique.....</i>	<i>26</i>
4.1.3	<i>Climatologie.....</i>	<i>27</i>
4.1.3.1	<i>Précipitations.....</i>	<i>27</i>
4.1.3.2	<i>Températures.....</i>	<i>28</i>
4.1.3.3	<i>Orages</i>	<i>28</i>
4.1.3.4	<i>Brouillards.....</i>	<i>28</i>
4.1.3.5	<i>Vents</i>	<i>29</i>
4.1.4	<i>Hydrologie</i>	<i>30</i>
4.1.5	<i>Contraintes physiques ou risques naturels</i>	<i>33</i>
4.1.6	<i>Formations végétales et intérêt floristique / écologique</i>	<i>34</i>
4.1.6.1	<i>Formations végétales.....</i>	<i>34</i>
4.1.6.2	<i>Intérêts floristique et écologique.....</i>	<i>34</i>
4.1.7	<i>Milieux faunistiques et intérêt cynégétique</i>	<i>35</i>
4.1.7.1	<i>Milieux faunistiques</i>	<i>35</i>
4.1.7.2	<i>Intérêt cynégétique.....</i>	<i>36</i>
4.1.8	<i>Intérêt écologique</i>	<i>36</i>
4.2	L’OCCUPATION DU SOL	37

4.2.1	<i>L'habitat</i>	37
4.2.2	<i>Les zones agricoles</i>	39
4.2.3	<i>Les zones boisées</i>	39
4.2.4	<i>Les zones de loisirs</i>	39
4.3	QUALITE PAYSAGERE	40
4.3.1	<i>Les principales composantes paysagères</i>	40
4.3.2	<i>Les points remarquables de visibilité</i>	40
4.4	SERVITUDES OU CONTRAINTES	46
4.4.1	<i>Les sites archéologiques</i>	46
4.4.2	<i>Réserve de chasse</i>	46
4.4.3	<i>Sites d'intérêt communautaire (Natura 2000)</i>	46
4.4.4	<i>Alimentation en eau potable</i>	47
4.4.5	<i>Servitude relative aux mines et carrières</i>	47
4.4.6	<i>Assainissement autonome (carte d'aptitude des sols)</i>	47
4.4.7	<i>Réseaux EDF</i>	47
4.4.8	<i>Sécurité incendie</i>	47
4.4.9	<i>Activités agricoles</i>	47
4.4.10	<i>Activité industrielle classée</i>	48
5	SYNTHESE	49
6	OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	53
6.1	RAPPEL DU CONSTAT	54
6.2	OBJECTIFS	54
6.3	PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	55
7	LE PARTI D'AMENAGEMENT	56
7.1	LE PARTI D'AMENAGEMENT	57
7.1.1	<i>Une urbanisation fermement voulue et maîtrisée</i>	57
7.1.1.1	<i>Préserver le terroir agricole et favoriser le développement des exploitations agricoles</i> 59	
7.2	LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	60
7.2.1	<i>Les futures zones constructibles</i>	60
7.2.2	<i>Les zones non constructibles : agricoles, naturelles et les espaces boisés</i>	71
8	EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE ET EXPOSE DES MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	73
8.1	SUR LES SITES CLASSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	74
8.2	SUR LES PAYSAGES.....	74
8.3	SUR LES VIABILITES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	75
8.4	SUR LES SERVITUDES	75
9	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES LIMITROPHES	76

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Lanneplaa, de 726 ha de superficie, est une petite commune de 286 habitants située à environ 5 km au sud-ouest d'Orthez.

Administrativement, la commune est rattachée à l'arrondissement de Pau et au canton d'Orthez qui regroupe 13 communes : Baigts-de-Béarn, Balansun, Bonnut, Castétis, Lanneplaa, Orthez, Puyoô, Ramous, St-Boès, St-Girons, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sault-de-Navailles (soit un ensemble de 16 168 habitants sur 18 332 ha).

Les communes limitrophes sont :

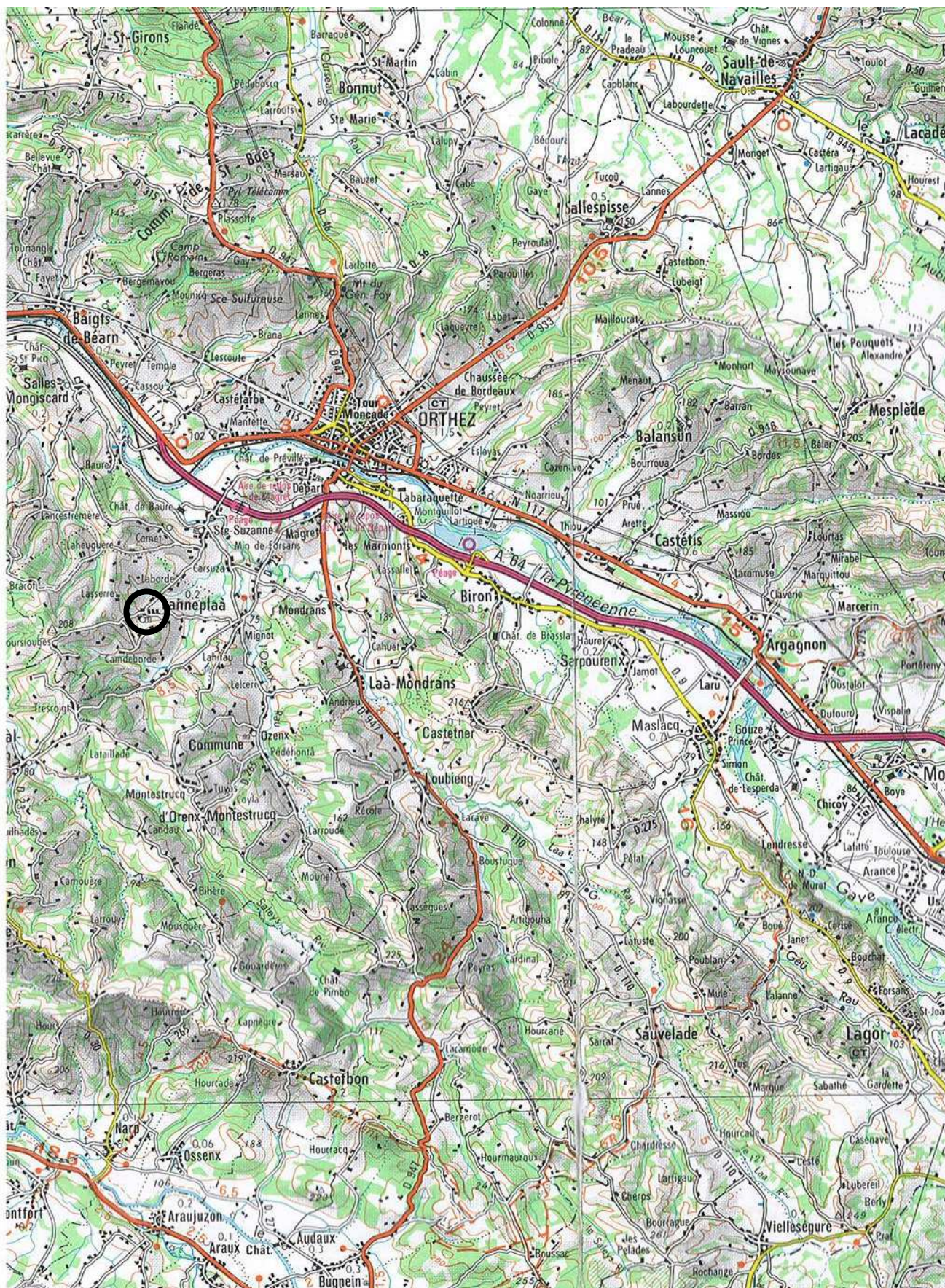
- ⇒ au Nord, les communes de Salles-Mongiscard et d'Orthez,
- ⇒ à l'Est, les communes d'Orthez et d'Ozenx-Montestrucq,
- ⇒ au Sud, les communes d'Ozenx-Montestrucq et de l'Hôpital d'Orion,
- ⇒ à l'Ouest, les communes de l'Hôpital d'Orion et de Salles-Mongiscard.

Son accès routier s'effectue via la RD23 par une voie qui ne dessert que le bourg de la commune.

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses :

- ⇒ Syndicat des eaux intercommunal pour :
 - la gestion et la distribution de l'eau potable(Source de Grêchez),
 - l'assainissement autonome (SPANC),
- ⇒ Syndicat départemental d'électrification SDEPA,
- ⇒ SIVU des villages réunis pour l'entretien des espaces communaux,
- ⇒ SIVU d'Orthez pour la Base de Loisirs,
- ⇒ Communauté des Communes du canton d'Orthez pour :
 - l'action économique,
 - l'aménagement de l'espace,
 - la voirie,
 - la collecte et le traitement des ordures ménagères,
 - la politique d'aide à la jeunesse et aux personnes âgées,
 - le tourisme.
- ⇒ Association Bearn des Gaves associant les quatre cantons Sauveterre, Salies, Orthez et Navarrenx pour l'information et la promotion du tourisme.

Situation géographique au 1/100 000^{ème}



Plan de localisation IGN au 1/25 000^{ème}

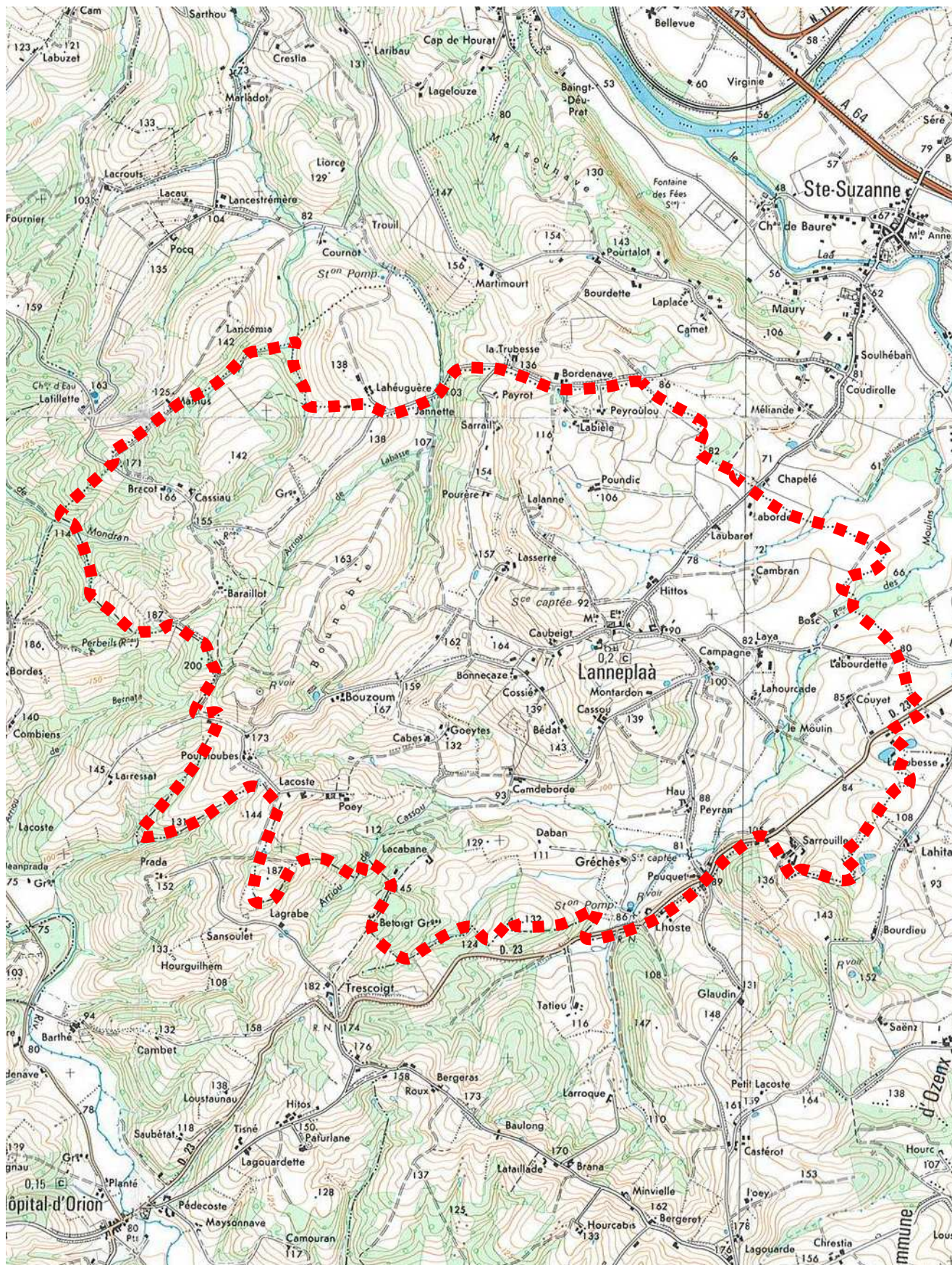
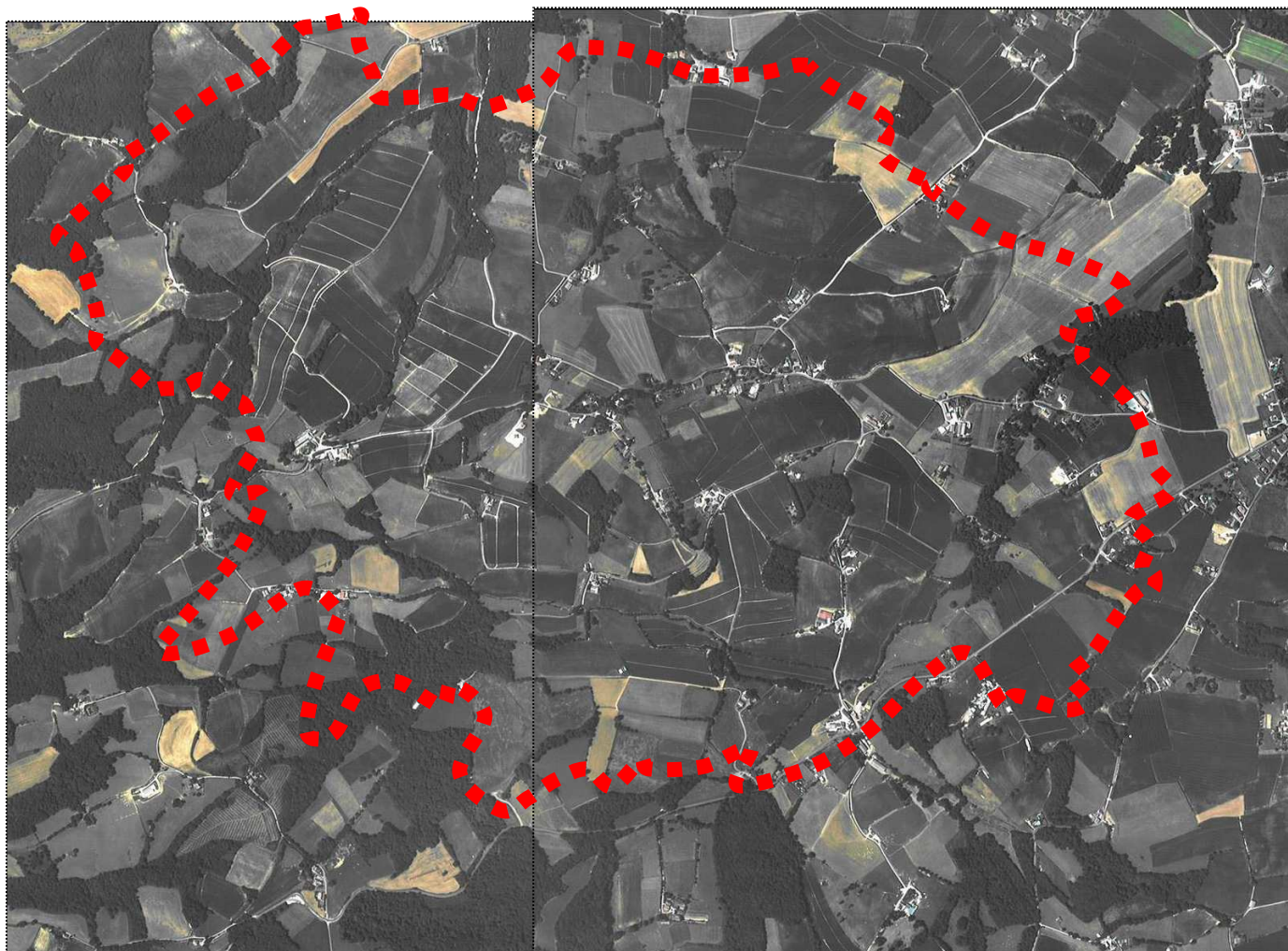


Photo aérienne au 1/25 000^{ème} – campagne de 2003



2 HISTORIQUE DE LA COMMUNE

« Mentionné dès le X^e siècle, son nom évoque une "lande plane".

On comptait déjà 39 oustaüs (feux) en 1385, ce qui montre l'importance précoce du village. Il y eut une abbaye laïque, vassale de la vicomté de Béarn, dont l'abbé comme ailleurs, prélevait la dîme.

Sur le territoire du village, passait une voie romaine appelée *Via Sarrazena*, succédant à une piste de transhumants et reprise au moyen-âge pour le pèlerinage de Compostelle (voie du Puy), se dirigeant vers l'Hôpital d'Orion.

Dès 1670, les villageois de Lanneplaa se démarquèrent par leur sens social, en aidant les indigents, et par leur sens de l'hospitalité, en accueillant des étrangers. En 1750, y vivaient 24 étrangers. Avec le chemin de St Jacques de Compostelle, les landes qui accueillait les troupeaux en transhumance, le « Cami Salie », et enfin, avec le chemin de sel de Salies à Montestrucq, les villageois étaient habitués aux voyageurs et avaient même réalisé pour eux, des abris logeables et les maisons étaient ouvertes aux passants.

Les femmes de Lanneplaa, réputées de caractère, ont joué un rôle important dans l'histoire du village, notamment au 18^e siècle, où elles se sont rebellées contre les décisions des administrateurs de l'époque.

Source : www.lebéarn.net et « Lanneplaa » de l'Abbé Louis Laulhé

3 SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT¹

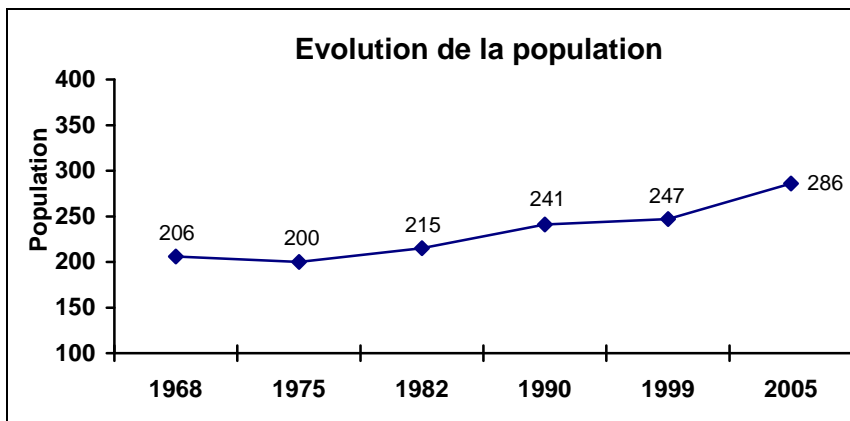
Les données statistiques, socio-démographiques et économiques de la commune s'arrêtent à 1999, date du dernier recensement de l'INSEE

Ce diagnostic a été réalisé en 2005.

¹ Sources : INSEE, RP68, RP75, RP82, RP90, RP99, BDCOM99, Direction Générale des Impôts, Recensement Agricole 2000

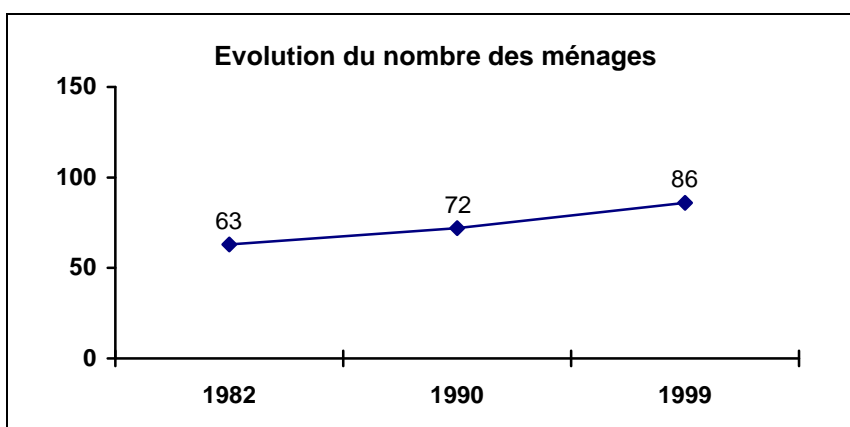
3.1 La démographie

3.1.1 Evolution et population actuelle



La population de Lanneplaa a connu une légère baisse entre 1968 et 1975 (-3%) ; mais depuis cette date, elle est en constante augmentation : forte hausse entre 1975 et 1990 (+21%), léger ralentissement entre 1990 et 1999 (+3%) puis une reprise entre 1999 et 2005 (+16%).

La commune de Lanneplaa compte 286 habitants² en 2005.

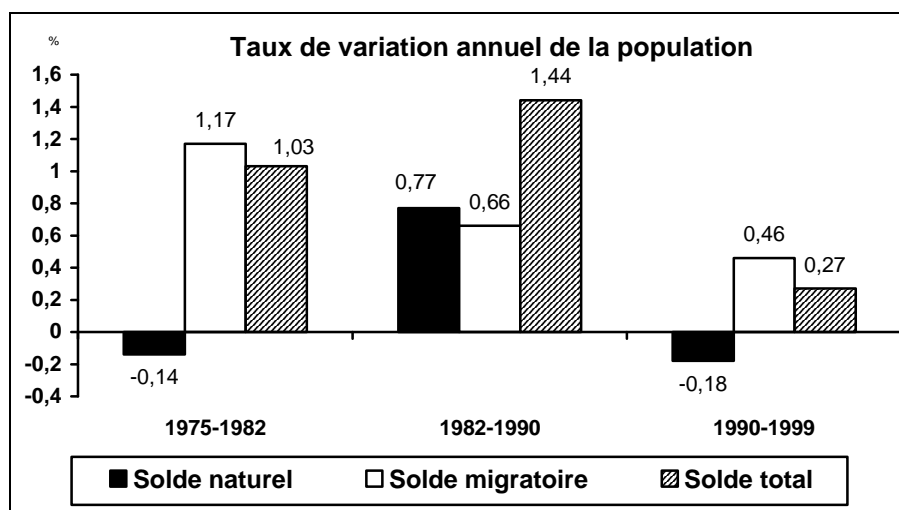


Le nombre de ménages progresse, notamment grâce à l'installation des jeunes ménages : 11 ménages de 2 personnes se sont installés sur la commune entre 1990 et 1999 contre seulement 5 entre 1990 et 1982 (soit une augmentation de +120%).

55% des ménages correspondent à des familles de plus de 3 personnes.

² source communale en 2005

3.1.2 Evolution des soldes

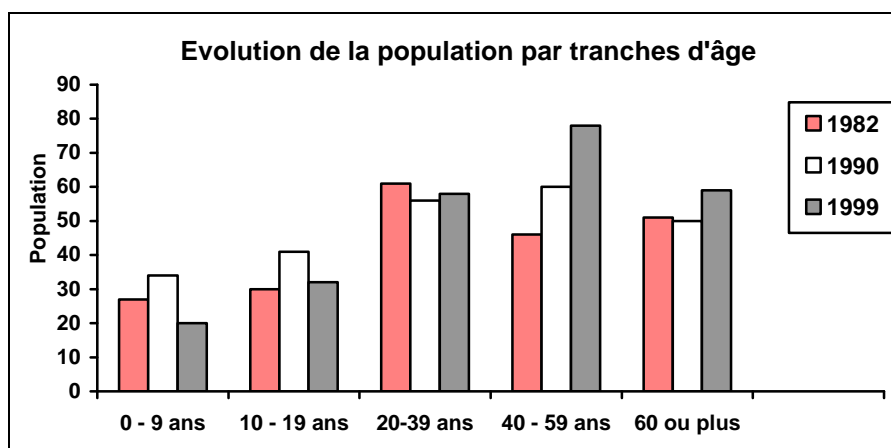


Le taux de variation annuel est positif depuis 1975, notamment grâce à l'arrivée de nouveaux arrivants (solde migratoire positif). Le solde migratoire a été important dans la période 1975-1982. Le solde naturel s'est fortement inversé, dans le sens positif (+ 14), sur la période 1982-1990.

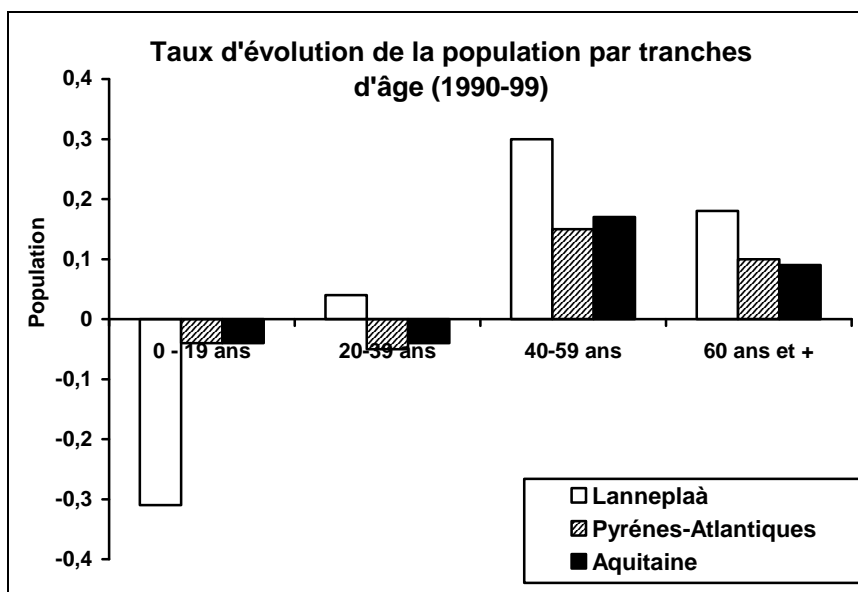
Toutefois, ce taux a baissé de 80% entre les deux périodes 1982-1990 et 1990-1999, tout en restant positif : les décès ne sont pas compensés par le nombre de naissances mais par l'arrivée de nouveaux habitants.

La commune de Lanneplaa suit les tendances départementales et régionales (respectivement 0,41% et de 0,44%).

3.1.3 Structure de la population



Depuis 1990, la commune de Lanneplaa est marquée par un vieillissement de sa population : -41% pour la tranche d'âge 0 - 9 ans et -22% pour celle 10 - 19 ans et dans le même temps +30% pour les 40 - 59 ans et +18% pour les 60 ans et plus.



La démographie de Lanneplà suit les tendances départementales et régionales excepté pour la tranche d'âge comprise entre 20-39 ans (solde positif) lié aux nouveaux migrants sur la commune. Par contre, le vieillissement est marqué : les taux de proportion d'enfants (0-18 ans), des adultes (40-59 ans) et des seniors (60 ans et plus) sont beaucoup plus importants que les moyennes observées sur le département et la région ; vieillissement qui se constate déjà dans la tranche 0-19 ans avec un déficit, beaucoup plus important que la moyenne départementale et régionale.

La commune de Lanneplà doit faire face à un fort vieillissement de sa population.

3.2 La vie socio-économique

3.2.1 La population active

La population active ayant un emploi est particulièrement importante (90,4% en 1999) et est largement supérieure à la moyenne départementale et régionale (respectivement de 87,5% et 86,3%).

Le taux d'activité des femmes de Lanneplà est de 52,9% et celui des hommes est de 66%. Ces taux d'activité sont largement supérieurs aux moyennes départementales et régionales (respectivement de 58,8% et de 59,2% pour les hommes et de 45,9% et 47% pour les femmes).

L'évolution de la population active totale de Lanneplaa a augmenté pour toutes les tranches d'âge et particulièrement pour la tranche d'âge des moins de 25 ans (+100%) et pour les femmes (+22%).

Population active totale						
	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	124	92,7%	6,5%	13,8%	13,9%	0%
de 15 à 24 ans	6	66,7%	16,7%	200,0%	100,0%	///
de 25 à 49 ans	85	95,3%	4,7%	7,6%	11,0%	-33,3%
de 50 ans ou plus	33	90,9%	9,1%	17,9%	15,4%	50,0%
Hommes	70	92,9%	5,7%	11,1%	8,3%	33,3%
Femmes	54	92,6%	7,4%	17,4%	22,0%	-20,0%

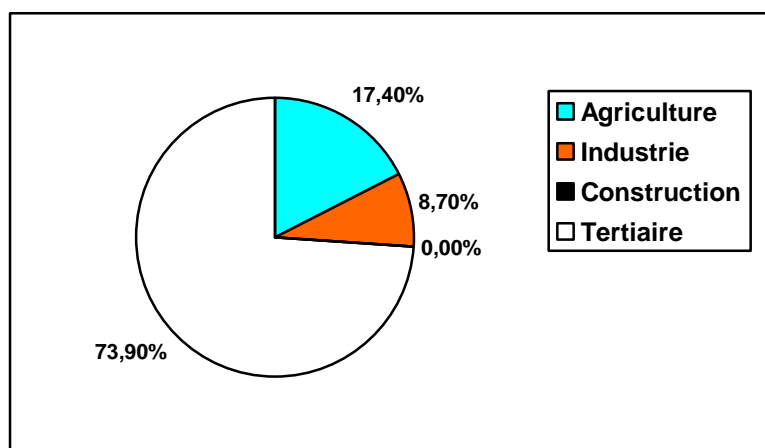
Sources : INSEE, Recensement de la population de 1990, exploitation exhaustive
 INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

La commune de Lanneplaa compte 6,5% de chômeurs en 1999 contre 12,2% au niveau du département et 13,3% au niveau de la région. Ce taux est resté stable entre 1990 et 1999.

Pour les personnes ayant un emploi, les salariés représentent 77,4% de la population active de Lanneplaa (68,5% en CDI, 7,9% en CDD, 0% en intérim, 1,1% en emploi aidé, 0% en apprentissage et 22,5% titulaires de la fonction publique).

Les non salariés représentent 22,6% avec 27% d'indépendants et 65% d'employeurs et 8% d'aides familiaux (données INSEE, 1999).

L'activité économique des actifs ayant un emploi est répartie selon les secteurs suivants :



3.2.2 La relation domicile – travail

En 1999, le déplacement domicile – travail se répartit comme suit :

Lieu de résidence – lieu de travail					
Ensemble	Dans la même commune	Dans 2 communes différentes	De la même unité urbaine	Du même département	De départements différents
115	28	87	0	82	5

La commune de Lanneplaa fournit 24% des emplois, principalement dans le domaine agricole.

L'absence d'activité économique génératrice d'emploi sur la commune fait que 76% de la population sont obligés de travailler à l'extérieur sur les communes voisines : Orthez, complexe de Lacq, agglomération paloise,

Ces personnes utilisent principalement leur véhicule pour se rendre au travail.

3.2.3 Les activités sur la commune

L'activité dominante de la commune de Lanneplaa est basée sur l'agriculture.

3.2.3.1 L'agriculture

Commune de Lanneplaa – (RA 2000)			
		Nombre d'exploitations agricoles	16
en ha	Surface agricole utilisée communale		508
	Surface agricole utilisée des exploitations		782
	Terres labourables		721
	dont céréales		429
	Superficie fourragère principale		233
	dont surface toujours en herbe		60
	Maïs-grain et maïs semence		420
	Maïs fourrage et ensilage		53
	Légumes frais et pommes de terre		37
	Jachères		82
en têtes	Cheptel	Bovins	607
		dont vaches	285
		Volailles	978
		Porcs engraissement	23

L'agriculture est essentiellement orientée vers la maïsiculture intensive et l'élevage bovins.

La commune de Lanneplaa fait partie de l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée Ossau-Iraty.

En 2000, la superficie agricole utilisée représente 70% du territoire communal.

La surface agricole utilisée des exploitations (après une baisse de -12% entre 1979 et 1988) augmente : +47% entre 1988 et 2000 avec pour conséquence immédiate, l'augmentation de la taille moyenne des exploitations (+96% entre 1988 et 2000) :

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles ³	16	9	11	31	41	64
Autres exploitations	14	12	5	8	14	16
Toutes exploitations	30	21	16	20	25	49
Exploitations de 30 ha et +	6	7	9	51	50	75

Toutefois le nombre d'exploitations diminue (-24% entre 1988 et 2000). Les surfaces agricoles libérées ont été reprises soit en propriété par les descendants ou d'autres agriculteurs, soit en fermage (27% des terres étaient en fermage en 1979 contre 52% en 2000). Ce phénomène contribue également à l'augmentation de la taille moyenne des exploitations.

La superficie drainée a augmenté de 12 ha en 1979 à 81 ha en 2000. La surface irriguée concerne 202 ha dont 64% pour la culture du maïs grain et du maïs semence.

Le nombre d'exploitants et co-exploitants, diminué de -26% de son effectif entre 1979 et 1988, est désormais en hausse : +13% entre 1988 et 2000. Il s'établit à 26 personnes en 2000. Le nombre de chefs et coexploitants à temps complet augmente également : de 9 en 2000 contre 4 en 1998. Dans le même temps, la population familiale active travaillant sur l'exploitation a progressé de 23%.

Les chefs d'exploitation et co-exploitants sont relativement jeunes : ils ont majoritairement entre 40 et 55 ans (58% de l'ensemble) et les moins de 40 ans représentent 31% du total.

La commune de Lanneplaa, possède des installations agricoles classées : il s'agit de 3 élevages soumis à déclaration (1 de canard, 2 de vaches) et 1 plan d'épandage de lisier.

Tous les autres sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). La distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est soit de 100 m⁴ soit de 50 m selon la nature du bétail, le cheptel et le mode de stabulation.

L'agriculture tient encore une place prépondérante sur la commune.

³ Exploitations dont le nombre d'Unité de Travail Annuel est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé

⁴ si parcours d'une densité supérieure à 0,75 animal-équivalent, il est soumis au respect de cette distance

3.2.3.2 Le commerce et l'artisanat

La commune compte 1 artisan (travaux agricoles) et 1 industriel (Béarn-multiservices) dont l'activité est une installation classée autorisée par AP du 09/01/04 (plateforme de compostage de déchets graisseux issus de bacs à graisse avec épandage agricole des boues issus d'assainissement autonome).

Les commerces, services de proximité et professions médicales se trouvent à Orthez située à 5 km environ au nord-est.

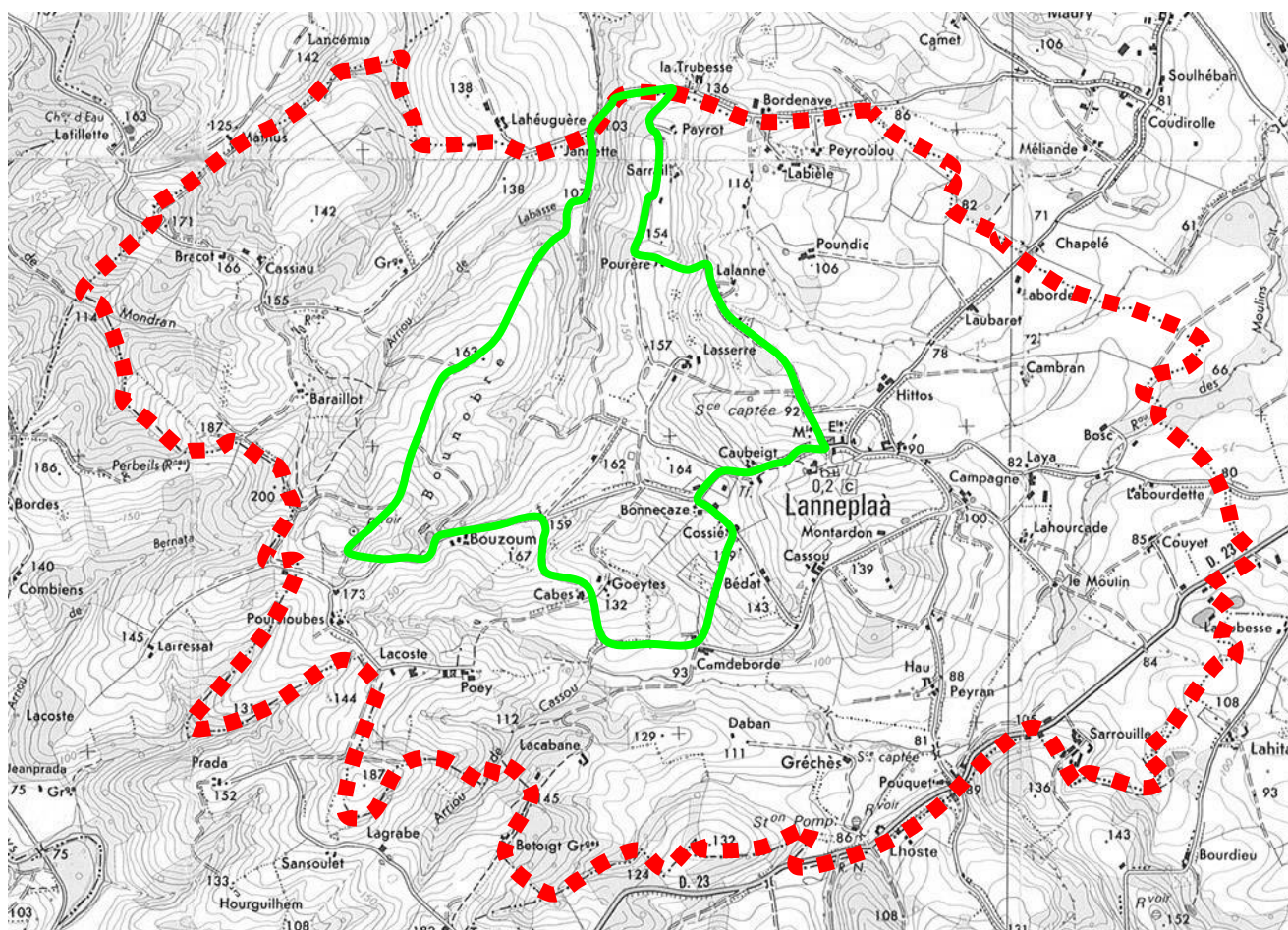
3.2.3.3 Le tourisme - loisirs

Il n'y a aucun gîte, camping ou autre chambre d'hôte sur le territoire communal.

La Communauté des Communes du Canton d'Orthez a référencé les promenades et randonnées en pays d'Orthez : la commune de Lanneplaa compte un seul circuit de 6,2 km (cf. tracé sur le plan ci-après). Toutefois, la proximité de la base de loisirs de Biron, de la saligue aux oiseaux et du Gave de Pau (activités halieutiques) favorise l'attrait de Lanneplaa pour le tourisme rural.

La gestion touristique du territoire relève, depuis peu, de l'association de « Béarn des Gaves ».

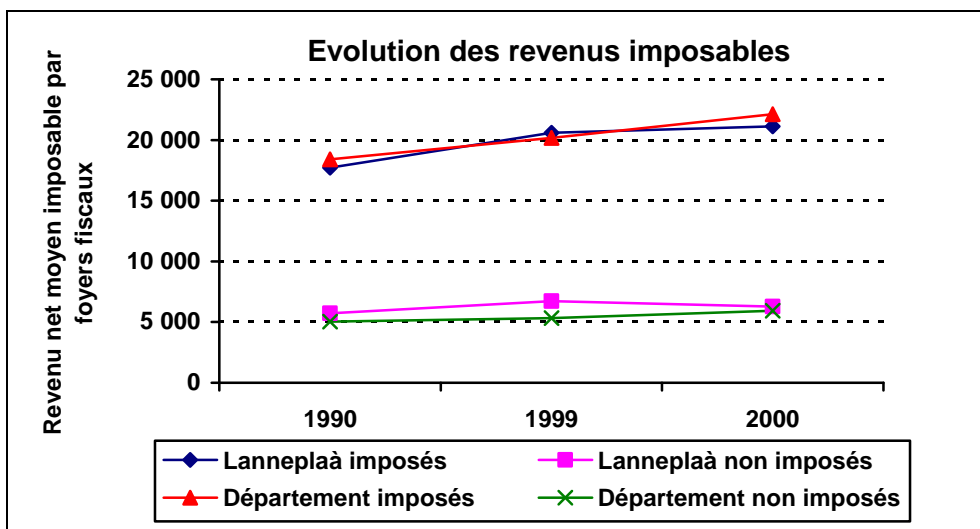
Plan chemin de randonnées au 1/25 000^{ème}



Source : Topoguide « 16 promenades et randonnées en pays d'Orthez » - Communauté des Communes du Canton d'Orthez

3.2.4 Les revenus fiscaux des ménages

Entre 1990 et 2000, le nombre de foyers fiscaux imposés a augmenté de 52%.



En 10 ans, le revenu moyen par foyer fiscal imposé a augmenté de 19% : en 2000, il est de 21120 €. Il est sensiblement le même que celui du département (22 115⁵ €).

⁵ Seuil de richesse (revenu net moyen par commune en €/hab.), source INSEE-DGI :
 moins de 9 300 €, population pauvre,
 9 300 € à 11 430 €, revenus modestes, ouvriers et petits commerces,
 11 430 € à 15 245 €, revenus de classes moyennes,
 15 245 € et plus, hauts revenus, PDG, cadres supérieurs, professions libérales.

3.3 Les équipements et services

3.3.1 Services publics et équipements scolaires, sportifs et loisirs

Les équipements en place sur la commune de Lanneplaa sont :

- la mairie,
- l'église et le cimetière,
- le ramassage scolaire (maternelle, primaire, collège et lycée à Orthez),
- la salle communale,
- la salle sportive polyvalente,
- parc de stationnement : 200 places.

La commune a une vie associative relativement développée avec :

- le Comité des Fêtes,
- l'association Famille rurale (73 familles adhérentes) qui regroupe
 - un groupe de personnes âgées avec 40 membres (réunion mensuelle, un voyage annuel, un repas dansant annuel),
 - CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) qui fonctionne en juillet/août et accueille 25 enfants,
- l'association gymnastique (15 à 20 participants avec 1 séance par semaine),
- un club de sport-loisirs (volley-ball),
- le groupe de chant vocal (25 membres) et élargi à plusieurs cantons,
- l'ACCA (15 permis de chasse),
- une école de cirque (association privée extérieure à la commune).

Des fêtes ponctuelles sont également organisées : Feu de la St jean, fête de Noël...

L'école a été fermée en Septembre 2000. Une trentaine d'enfants vont à l'école de STE SUZANNE.

3.3.2 Les réseaux

□ Voirie et stationnement

Le territoire communal de Lanneplaa est traversé par

- ⇒ A l'extrême sud-est par la route départementale n°23 (classée d'intérêt départemental) qui relie Orthez à Salies-de-béarn ; aucun comptage n'a été réalisé sur cette départementale,
- ⇒ La RD 267 desservant le bourg depuis l'axe routier n°23, classée d'intérêt local,
- ⇒ un réseau important de voies communales ou rurales.

200 emplacements de parking sont réservés en plein centre-bourg, à proximité de la salle polyvalente.

❑ **Adduction d'eau (cf. annexes sanitaires)**

La gestion de l'eau potable est déléguée au Syndicat des eaux intercommunal (avec les communes : St Suzanne, Laà-Mondrans, Loubieng, Ozenx-Montestrucq). La ressource en eau provient des sources de Gréchez, implantées sur la commune. Elle satisfait les besoins actuels 113 abonnés soit 21500 m³ par an.

Toutes les habitations de Lanneplaa sont desservies par le réseau d'eau. D'après l'examen mené dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale, sur les capacités du réseau public d'adduction d'eau potable, il n'y a aucun besoin en renforcement ou extension de réseau (cf. annexes sanitaires).

L'analyse effectuée sur les eaux distribuées en 2005 (Bilan de la DDASS 64) montrait une bonne qualité.

D'un point de vue incendie, il n'existe qu'un seul poteau incendie, non normalisé, à côté de la mairie, en plein centre-bourg.

Le renforcement de la protection incendie sera à prévoir et notamment au droit des quartiers en voie d'urbanisation soit par l'installation de bâches incendie alimentées par le réseau AEP et/ou pour les quartiers Haou/sergent et Mouchet/Couyet, en aménageant des points d'aspiration d'eau sur le ruisseau des Moulins.

❑ **Assainissement (cf. annexes sanitaires)**

Tout le territoire communal de Lanneplaa est en assainissement autonome et géré par le SPANC (extension des compétences du Syndicat AEP de la source de Gréchez). Les nouvelles constructions posséderont un assainissement autonome par infiltration.

Un schéma directeur d'assainissement avec carte d'aptitude des sols a été réalisé en novembre 2000. Des sondages complémentaires ont été effectués dans le cadre de la carte communale, au droit des zones urbanisables potentielles.

Un règlement municipal d'assainissement a été pris le 5 Juin 2001 (cf annexes). Il définit les filières d'assainissement selon les quartiers et fixe une superficie minimale constructible à 2000 m²

❑ **Déchets (Cf. annexes sanitaires)**

La commune de Lanneplaa a transféré ses compétences dans le domaine des déchets à la Communauté des Communes du canton d'Orthez.

Toute la population est desservie, par une collecte hebdomadaire, en ce qui concerne les ordures ménagères et les emballages ménagers (collecte sélective).

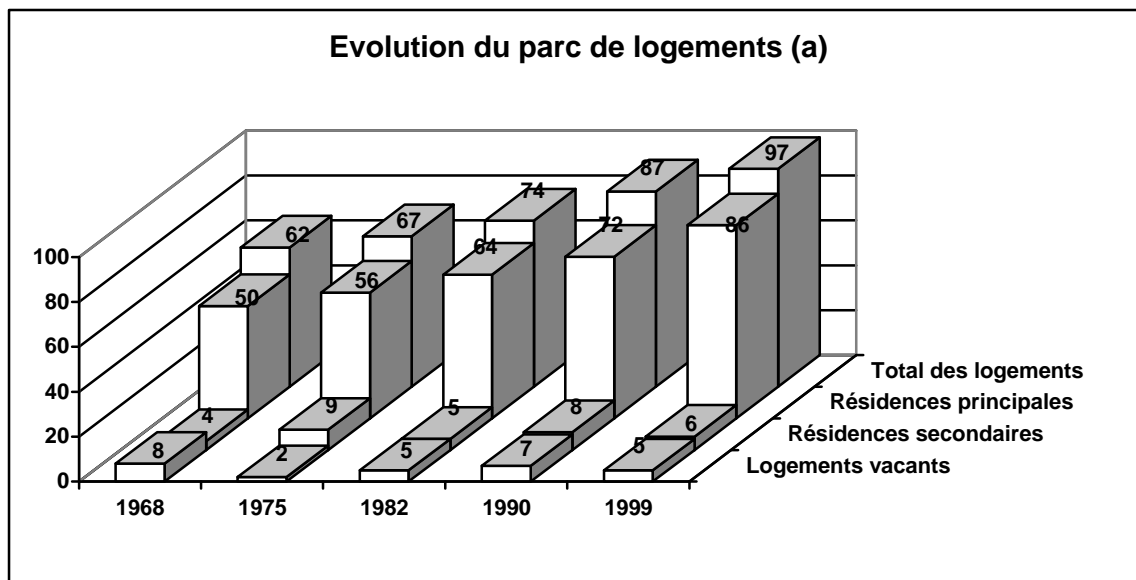
❑ **Télécom, EDF et GDF**

Les réseaux Telecom et EDF desservent toutes les habitations. La commune n'est pas desservie par le réseau gaz.

Un enterrement de ces lignes a été réalisé en centre-bourg.

3.4 L'habitat

3.4.1 Le parc de logements : évolution et structure



Le parc de logements a régulièrement augmenté entre 1968 et 1999 (+56%).

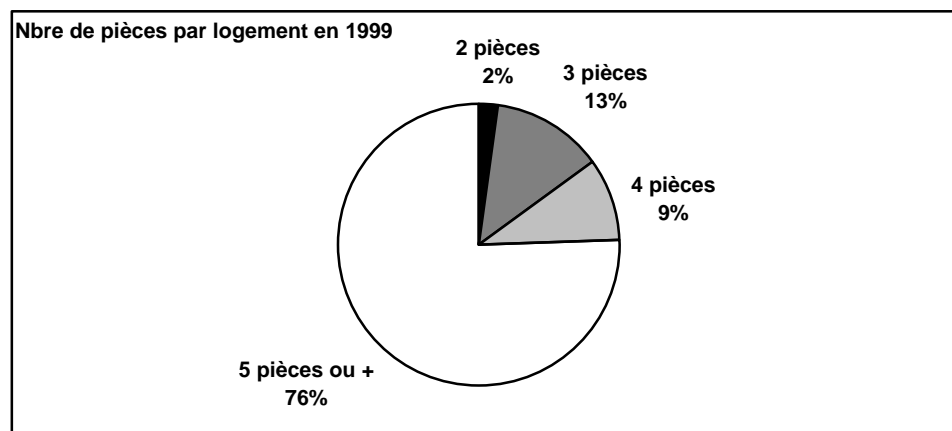
Les logements sont pour la quasi-totalité des résidences principales (86 représentant 88,7% du parc immobilier). Il y a très peu de résidences secondaires et de logement vacant ; et leur nombre diminue depuis 1990 (-25% pour les résidences secondaires et -29% de logement vacants).

Le parc immobilier, en ce qui concerne les résidences principales, compte 83% de propriétaires en 1999. La part de logement locatif est relativement faible (14%) ; toutefois, la proportion de logement loué a augmenté de 33% entre 1990 et 1999.

Actuellement, la commune possède 2 logements locatifs : l'ancien presbytère (projet de le transformer en 3 logements) et l'ancien logement de fonction de l'instituteur.

Elle compte 10 autres logements privés loués dont 1 logement (ferme restaurée) géré par le CCAS.

Le parc de logement de Lanneplaa est essentiellement constitué de logements tout confort comprenant au moins 5 pièces dans 76% pour les résidences principales (il n'y a aucun logement d'une seule pièce pour les résidences principales).



Il est caractérisé par un patrimoine ancien : 48% du parc date d'avant 1948, 23% entre 1949/1981 et 28% après 1982.

3.4.2 La mobilité résidentielle

Le nombre d'emménagements des ménages sur le territoire de Lanneplaa est de 86 ménages (soit 247 personnes) et connaît une certaine régression ces dernières années : en effet, moins de 5% des emménagements ont eu lieu en 1998/1999 et à contrario, 65% ont eu lieu avant mars 1990.

De manière générale, les emménagements s'effectuent quasi-exclusivement dans des logements de taille T3 et plus, type de logement correspondant à des familles. Il n'y a aucun emménagement dans des logements plus adaptés aux jeunes - type T1 et T2 - notamment sur les deux dernières années 1998/1999.

Depuis 1990, 77 personnes correspondant à 31% de la population actuelle sont venues s'installer sur la commune de Lanneplaa. Sur l'ensemble de la population migratrice, 39% correspond à des jeunes de moins de 29 ans, 31% de 30-39 ans, 27% de 40-59 ans et 3% de plus de 60 ans. Elle provient pour 87% d'entre elle du même département, pour 1% de la région Aquitaine, 10% des autres régions de la France et 2% de l'étranger.

La commune de Lanneplaa, proche d'Orthez et du bassin d'emploi de Lacq, reste attractive pour les familles mais pas pour les jeunes, par manque de logement adapté.

3.4.3 Le rythme de la construction

Le rythme de la construction (logements commencés)⁶ est le suivant :

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Logements commencés	0	1	0	0	1	2	3	1	0	1
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005		Total	moyenne/an	
Logements commencés	0	2	2	1	4	7		25	1,6	

Sur les 10 dernières années, il s'est construit, en moyenne, 2 logements par an (3,2 logements sur les 5 dernières années). Ces réalisations correspondent exclusivement à des maisons individuelles pures, sans pour autant voir naître des lotissements.

D'après la municipalité, depuis 1998,

- ⇒ 28 certificats d'urbanisme dont 7 en 2004 ont été demandés,
- ⇒ 17 permis de construire ont été déposés pour des habitations ou réhabilitation de maison (soit une moyenne de l'ordre de 2,4 logements par an) depuis 1998, avec plus précisément 16 permis de construire pour habitat déposés depuis 2001 (soit une moyenne de 3,5 logements depuis 2001).

Lanneplaa fait donc l'objet d'une demande immobilière et foncière pour un type d'habitat permanent : régression de l'exode rural et proximité de l'agglomération orthézienne et du bassin d'emploi en la présence de Lacq.

A titre indicatif, les besoins fonciers sont de : au rythme de 2,5 logements/an en moyenne et en tenant compte que 2 propriétaires sur 5 souhaiteront vendre, la demande foncière nécessitera, sur 8 années à venir, environ 50 lots constructibles.

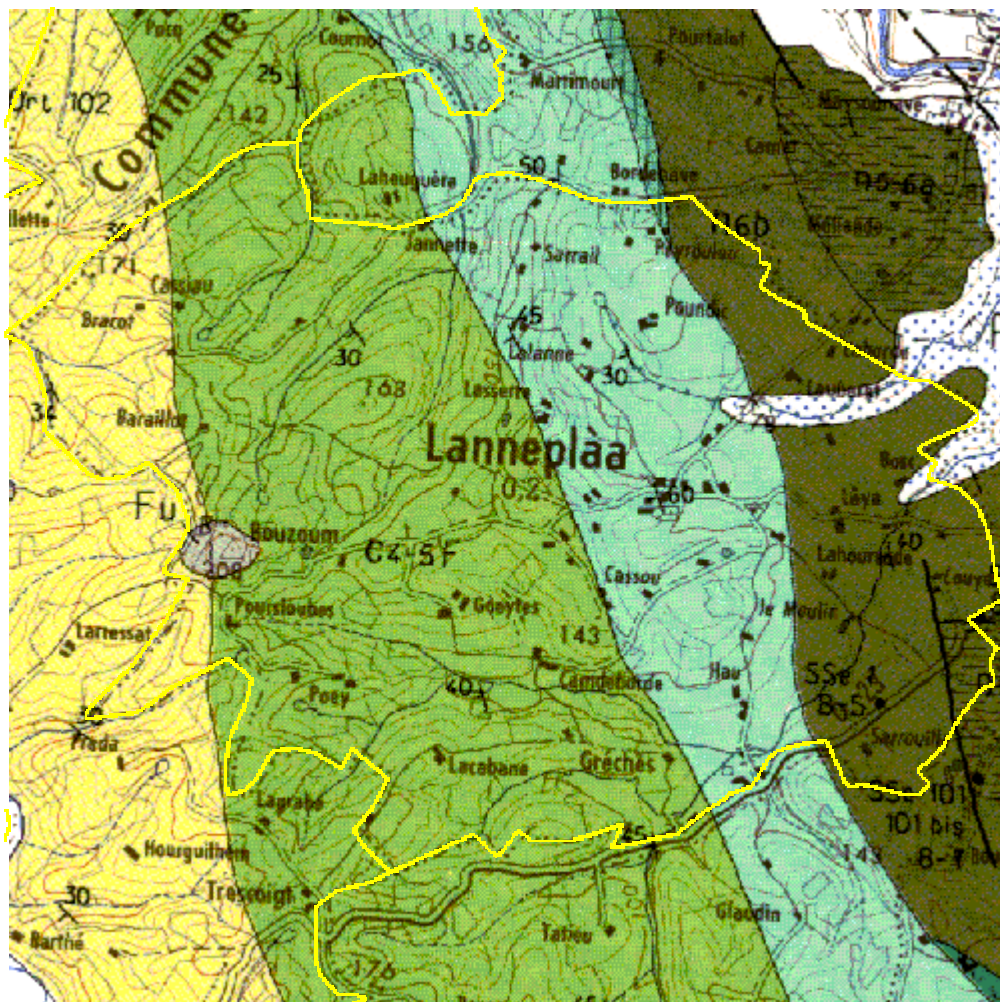
⁶ Source SITADEL

4 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Cet état initial a été réalisé en Mai 2005.

4.1.2 Assise géologique et hydrogéologique⁷

Carte géologique au 1/27700^{ème}



Source : site infoterre du BRGM

La quasi-totalité du territoire communal est composé de terrains argileux sur une profondeur moyenne de 2 m environ qui reposent sur un substratum constitué de flyschs (alternances de banc marneux, calcaires et gréseux) peu perméables, d'âge croissant à mesure où l'on se déplace vers l'est. Ils présentent de ce fait, peu d'aptitude à l'infiltration.

Il existe sur le territoire un captage d'eau potable : la source de Gréchez, située sur les parcelles 1025 et 1022. Des périmètres de protection rapprochée, éloignée et sensible ont été mis en place.

⁷ Source : Schéma Directeur d'Assainissement - SAUNIER TECHNA - 2000

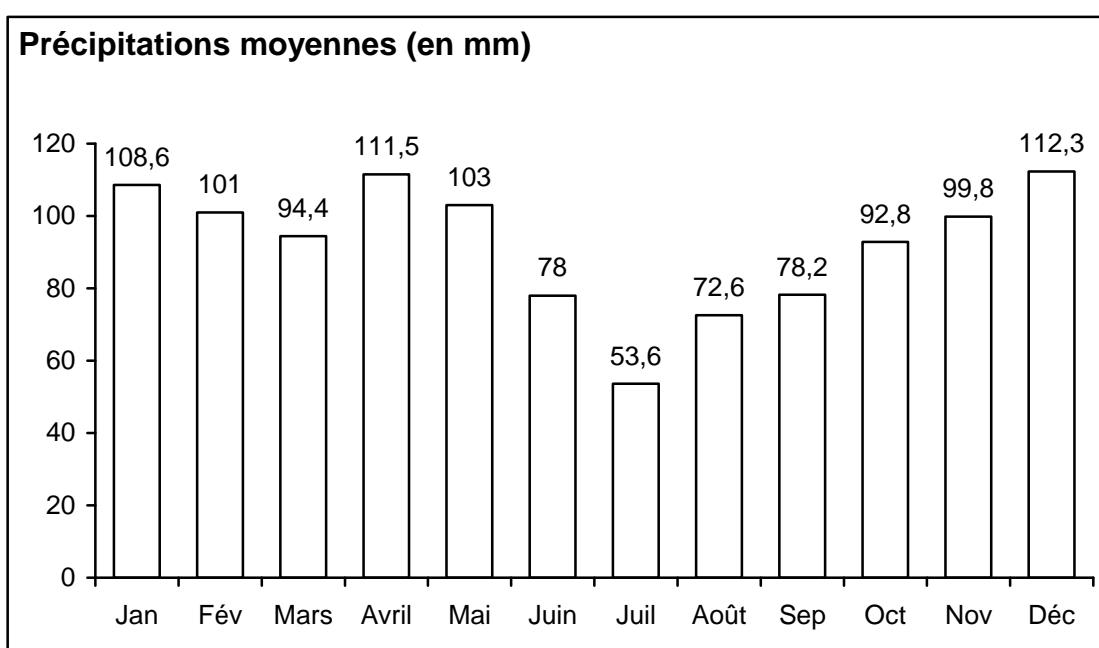
4.1.3 Climatologie

Le climat qui sévit dans cette zone est de nuance basco-béarnaise où l'influence mixte (topographique et océanique) s'affaiblit.

Les données climatiques (période 1961-1991) ont été collectées à la station climatique de Pau-Uzein (altitude de 183 m), à 32 km à l'est de Lanneplaa.

4.1.3.1 Précipitations

La région est sujette à des précipitations importantes : la moyenne annuelle est de 1120,8 mm. L'histogramme ci-après présente les variations, au cours de l'année, des hauteurs des précipitations mensuelles.



Ce graphique traduit l'influence océanique typique avec un maximum observé en Décembre-Janvier (112,3 et 108,6 mm) et un minimum en Juillet-Août (53,6 mm) et, toujours un maximum secondaire en Avril. Les précipitations sont abondantes en hiver et maximales au printemps du fait des influences océaniques, et surtout de la proximité du relief Pyrénéen.

Les pluies de Février et les orages de Mai donnent le plus fréquemment les plus fortes hauteurs de précipitations en 24 heures : 89 mm pour les valeurs maximales et 54 mm pour les valeurs moyennes sur plus de soixante années.

L'humidité relative est élevée : la moyenne mensuelle est de 80,5% (1951-1980). Elle est maximale en Novembre et Décembre.

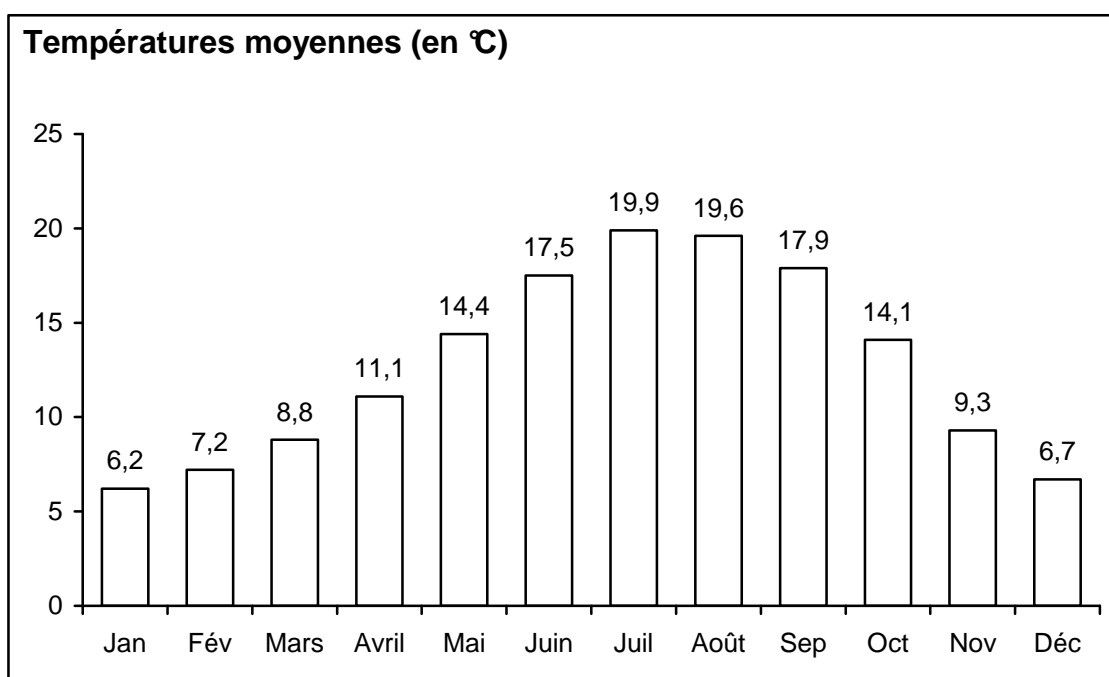
Pour les précipitations neigeuses, la moyenne interannuelle (1961-1988) est de 2,6 jours.

4.1.3.2 Températures

La température moyenne annuelle est de 12,8°C.

Les températures moyennes mensuelles les plus élevées sont enregistrées en Juillet-Août (19,9 et 19,6 °C) et les plus basses sont relevées aux mois de Décembre-Janvier (6,7 et 6,2 °C).

L'insolation annuelle moyenne (1961-1990) est de 1847 heures avec un maximum de 217 heures en Juillet et un minimum de 90 heures en Décembre.



4.1.3.3 Orages

La moyenne interannuelle des jours de tonnerre et d'orages est de 29,2. Ils surviennent en majorité de Mai à Septembre avec une moyenne sur ces cinq mois de 4,66 jours.

4.1.3.4 Brouillards

Le nombre moyen de jours annuels de brouillard (visibilité inférieure à 1000 m) s'élève à 53. Ils sont plus fréquents de Septembre à Janvier, avec un maximum de 8 jours au mois d'Octobre.

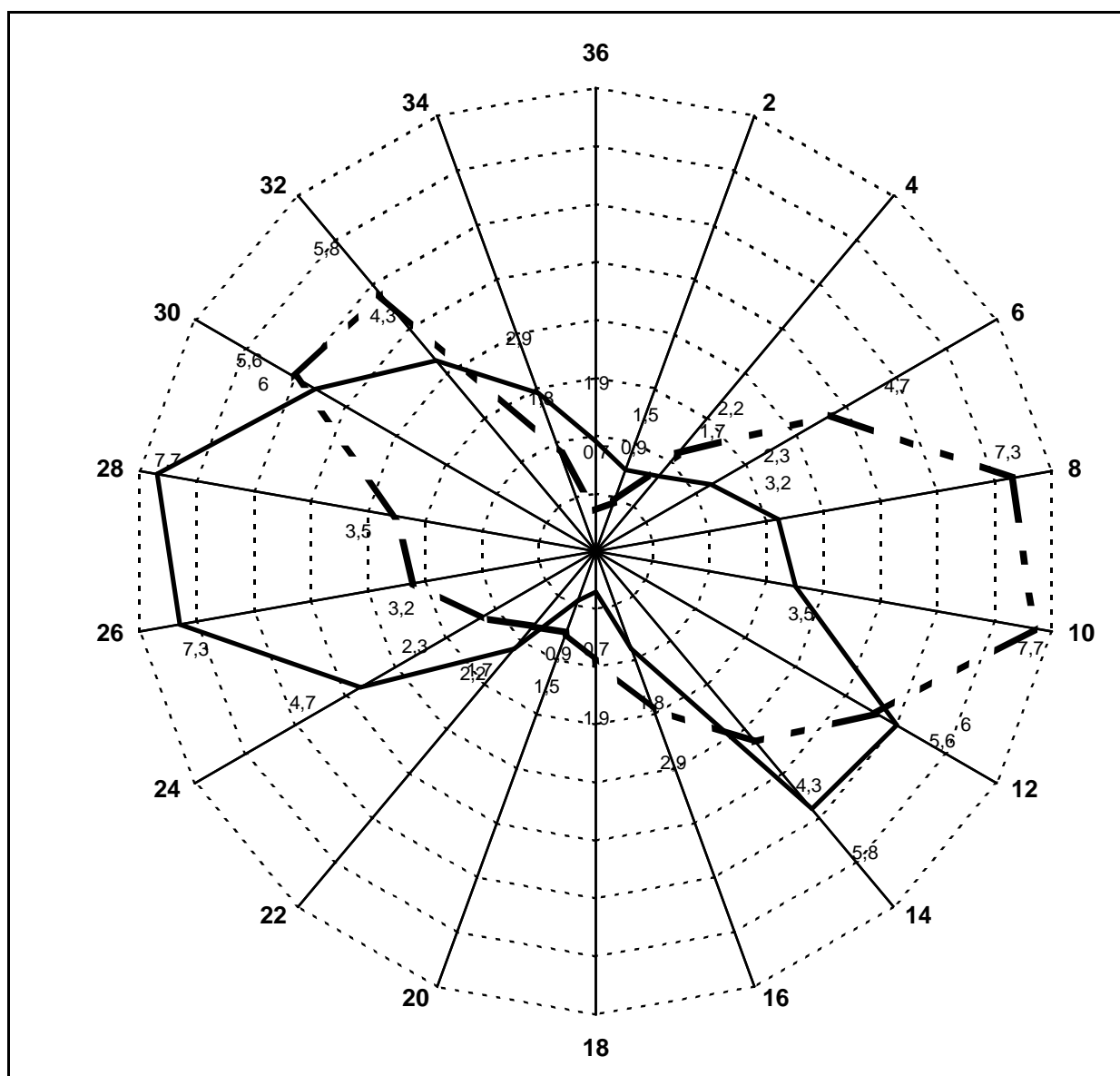
4.1.3.5 Vents

Les vents dominants proviennent de l'Ouest et apportent généralement la pluie. Ces relevés montrent les secteurs définis par les directions des vents de plus grandes fréquences. Les vents dominants proviennent principalement :

- ⇒ d'un axe Ouest : les directions 240° à 320° totalisent 29,6% des relevés
- ⇒ d'un axe Sud/Est : les directions 100° à 140° totalisent 15,3 % des relevés

Leur vitesse dépasse rarement les 8 m/s (moins de 1 % des observations) et 35 % des observations répertorient des vents inférieurs à 2 m/s.

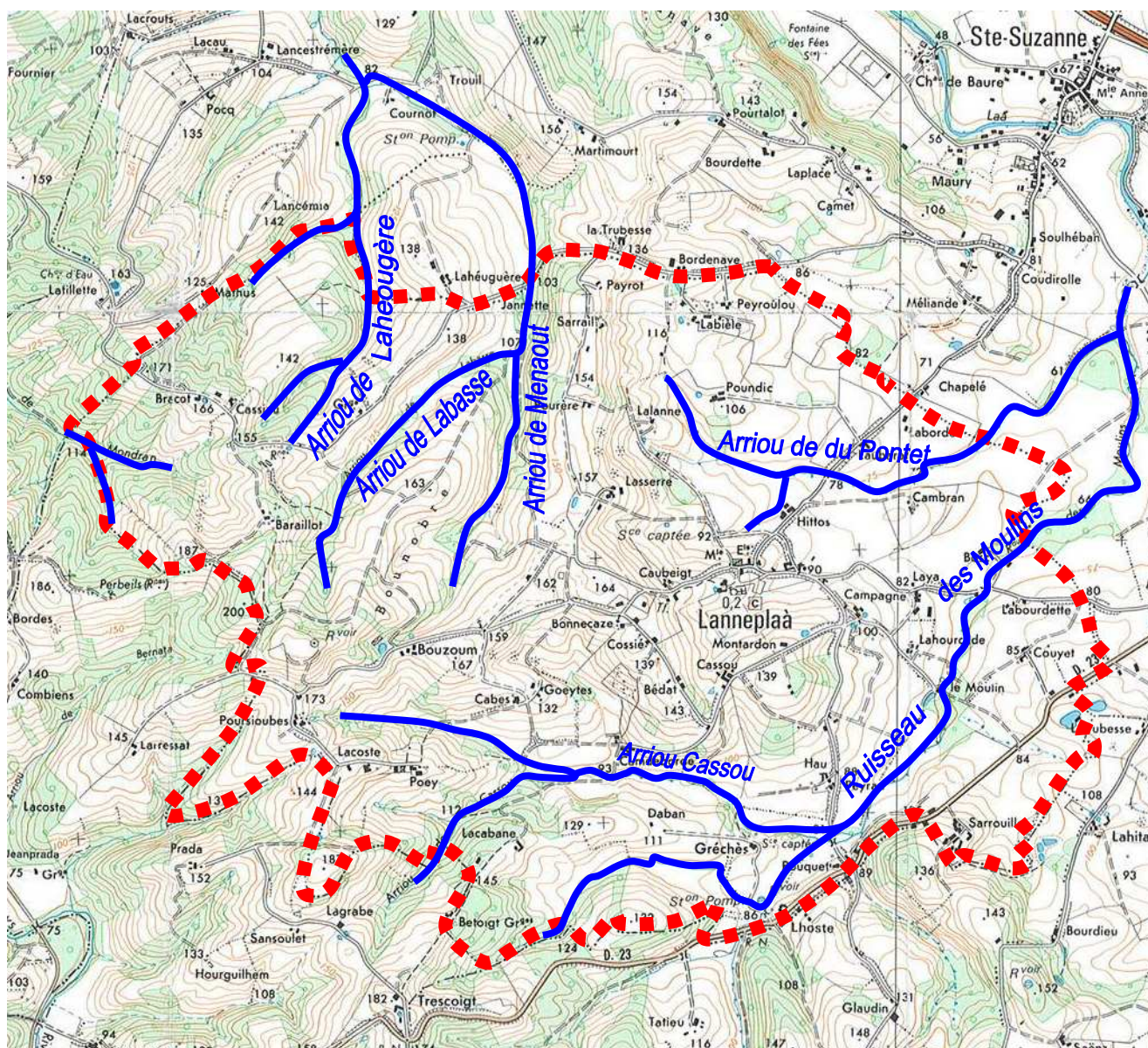
Rose des vents de Pau – Uzein (données 1971 à 1994)



4.1.4 Hydrologie

Différents ruisseaux traversent le territoire communal du sud vers le nord : ruisseau des Moulins, du Pontet, de Menaout et de Labeougère principalement.

Réseau hydrographique au 1/25 000^{ème}



Le territoire communal de Lanneplaa est majoritairement situé sur le bassin versant du Gave de Pau :

- Les ruisseau des Moulins et du Pontet rejoignent à 3 km environ de leur confluence, le Laà, qui lui même conflue avec le Gave de Pau à 15 km plus loin au niveau de la commune de Ste Suzanne.
- Les ruisseaux de Menaout et de Labeougère rejoignent le Gave de Pau au niveau de Bérenx à 34 km environ après leur confluence.

On décrira ici le Gave de Pau et son bassin versant.

□ Généralités

Le Gave de Pau naît au niveau du cirque de Gavarnie. Long d'environ 175 km, il s'écoule d'abord Sud-Nord, de ses sources jusqu'à Lourdes, puis s'oriente Sud-est/Sud-ouest pour venir confluer avec le Gave d'Oloron, puis l'Adour. Son bassin versant a une superficie totale de 2 705 km².

□ Caractéristiques hydrauliques

Il présente un régime de type nivo-pluvial avec un caractère nival accusé jusqu'à l'amont de Pau. Cette situation est déterminée par l'importance du bassin d'alimentation en altitude, l'étendue des surfaces imperméables et les fortes pentes.

Le Gave se caractérise par un débit spécifique élevé (environ 40 l/s/km²), en période de hautes eaux en mai/juin et des étiages tardifs (septembre), peu accusés (30 à 50% du module).

D'après la DIREN-Aquitaine, les débits observés durant la période 1923-2005 au droit du pont de Bérenx (superficie de 2 575 km²) sont :

- module interannuel = 82,3 m³/s
- débit d'étiage mensuel minimal de fréquence quinquennal (QMNA5) = 24 m³/s
- débit journalier maximal (crue) = 1 420 m³/s observé le 3 février 1952.

□ Qualité des eaux

La qualité des eaux du Gave de Pau fait l'objet d'un suivi par l'Agence de L'Eau Adour Garonne en aval du bourg d'Orthez au pont de la RD 29 à Salles-Mongiscard.

Etat physico-chimique	Qualité	Indice "année"
Etat macropolluants	Moyenne	53
Acidification	Bonne	75
Matières azotées	Bonne	60
Micro-organismes	Mauvaise	0
Minéralisation	Très bonne	82
Matières oxydables	Bonne	72
μ-polluants minéraux	Moyenne	43
Nitrates	Bonne	68
Particules en suspension	Bonne	61
Matières phosphorées	Moyenne	47
Température	Bonne	76

L'objectif de qualité est une qualité bonne.

□ SDAGE

Il est classé par le SDAGE approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 6 août 1996 :

- En zone de reproduction potentielle pour l'alose et la lamproie marine,
- En qualité non conforme aux directives sur les axes migrateurs principaux,
- En axe bleu, axe migrateur prioritaire en cours de restauration,
- En zone verte pour ses corridors alluviaux et sa ripisylve remarquable,
- En zone prioritaire pour la dépollution industrielle.

Le réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau est inventorié au titre des ZNIEFF de type 2 (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) et en zone proposée par la directive habitats (non concerné sur le territoire de Lanneplaa).

□ Qualité piscicole

Le Gave de Pau fait partie du domaine public fluvial sur son cours inférieur, de sa confluence avec le Gave d'Oloron jusqu'à Bétharram (domaine privé en amont). Il est classé en 2^{ème} catégorie piscicole à l'aval du pont RD 501 de Lescar.

□ Usages

De manière générale, le Gave de Pau et son hydrosystème ont depuis longtemps été convoités pour de nombreux usages :

- pour sa ressource en eau :
 - prélèvements à usages industriels (présence de micro-centrale à Biron et Orthez)
 - irrigation agricole (par ex. 12 pompages agricoles sont présents sur la commune d'Orthez)
 - alimentation en eau potable,
- pour la fertilité des terres enrichies par les limons lors des inondations,
- pour ses dépôts solides en tant que matériaux de construction et routiers,
- pour sa fonction d'émissaire, rejets domestiques et industriels,
- pour la pratique des sports d'eaux vives (canoë-kayak) et de la pêche,
- pour ses zones de saligue, lieux de fréquentation pour les loisirs.

4.1.5 Contraintes physiques ou risques naturels

7 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Lanneplaa :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
inondations et coulées de boue	24/06/1983	25/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
inondations et coulées de boue	26/07/1983	27/07/1983	15/11/1983	18/11/1983
mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990
inondations et coulées de boue	30/05/1992	30/05/1992	19/03/1993	28/03/1993
inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/09/2002	08/07/2003	26/07/2003

Source : www.prim.net

La commune de Lanneplaa ne possède aucun plan de prévention des risques naturels.

Inondation

Le risque inondation n'a pas fait l'objet d'étude spécifique.

Sismicité

D'un point de vue sismicité, la commune de Lanneplaa est classée en zone 0 (décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique définissant 5 zones de sismicité croissante : zones 0, Ia, Ib, II, III).

Foudre

L'activité orageuse peut être définie par le niveau kéraunique N_k (nombre de jours par an où l'on entend le tonnerre) : $N_k = 16$ (moyenne en France = 20). Toutefois la meilleure représentation de l'activité orageuse n'est pas le niveau kéraunique, mais la densité d'arcs (Da), qui est le nombre d'arc de foudre au sol par km² par an (densité de flash $D_f = Da/2,1$) : $Da = 3,23$ (moyenne en France = 2,52).

La commune de Lanneplaa est donc un plus exposée à la foudre que la moyenne française.

4.1.6 Formations végétales et intérêt floristique / écologique

4.1.6.1 Formations végétales

Le territoire de Lanneplaa est placé sous dominante atlantique appartenant à la série du chêne pédonculé. Cette espèce y trouve des conditions climatiques (humidité, températures peu contrastées) et édaphiques (sols frais plus ou moins acides) adaptées à son développement.

La diversité morphologique est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs :

- ⇒ Structural avec les fonds de vallée impliquant des conditions d'exposition et d'humidité différentes,
- ⇒ Anthropique avec les pratiques agricoles interférant avec les conditions naturelles du milieu.

Le couvert végétal naturel occupe une très faible partie de la commune, notamment avec la mise en valeur des terres par l'agriculture, la SAU représentant 70% de la superficie du territoire. Il se répartit entre les landes (environ 36 ha) et les forêts (77 ha soit environ 10 %) essentiellement privées.

Il est représenté par :

- ⇒ Des haies délimitant les parcelles agricoles ou bordant les chemins ruraux et voiries communales et départementales :
 - naturelles (essentiellement châtaigniers et en accompagnement chênes pédonculés, frênes) sur les coteaux,
 - plantées et diversifiées (bouleau, frêne, peuplier, prunellier, noisetier, divers rosacées, saule, aubépine, néflier), telles qu'au niveau du chemin de Goeytes ainsi que derrière le centre d'approvisionnement de Euralis,
- ⇒ Des bosquets et des bois répartis aux extrémités Ouest et Sud du territoire tels que sur les secteurs Barailot, Cassiou, Poey/lacabanne. Ce sont essentiellement des chênaies/châtaigneraies.
- ⇒ Des ripisylves des cours d'eau composées d'aulnes, saules, noisetiers, frênes, chênes pédonculés ...

4.1.6.2 Intérêts floristique et écologique

L'intérêt floristique des haies, boisements et ripisylves ne réside pas tant sur un plan floristique mais plutôt sur un plan écologique. En effet, l'alternance des milieux herbacés ouverts et des milieux buissonnants et arborescents d'une part, ainsi que la continuité qui existe entre certains milieux boisés d'autre part, est favorable à la diversité faunistique et à la tranquillité des espèces.

Cette végétation joue un rôle très important sur le plan écologique et paysager :

- ⇒ Pour la lutte contre l'érosion, elle constitue un rôle fixateur sur les sols pentus,
- ⇒ Pour le réseau hydrographique superficiel, elle s'interpose en tant que filtre de pollution, et joue un rôle hydrologique dans la régulation des écoulements des eaux,
- ⇒ Pour une politique cynégétique, elle constitue un intérêt faunistique important notamment au niveau des coteaux où elle permet à la faune (invertébrés, avifaunes, mammifères) de trouver nourriture, niche, abri, refuge, ...
- ⇒ Pour le paysage, elle joue un rôle paysager important, en apportant une variété d'échelles et de couleurs,
- ⇒ Pour la production agricole,
 - elle limite la vitesse du vent entraînant une baisse de l'évapotranspiration et donc une augmentation de la production,
 - elle joue le rôle de capteur de chaleur et augmente la précocité des céréales ou des herbages,
 - elle supprime les effets mécaniques du vent comme la verse des céréales,
- ⇒ Pour diverses petites productions pour les riverains en permettant la récolte des fleurs, petits fruits, l'abattage de petits bois, ...

4.1.7 Milieux faunistiques et intérêt cynégétique

4.1.7.1 Milieux faunistiques

La présence des quelques boisements et des secteurs ouverts (prairies, cultures, landes) favorise la fréquentation des lieux par chevreuil, renard, sanglier, lapin, lièvre, mulot ...

Les zones cultivées et landes sont également des zones de chasse et de gagnage pour le gibier sauvage ainsi que pour les rapaces diurnes (épervier, faucon crécerelle, buse variable, Milan ..), nocturnes (chouette effraie, chouette hulotte, .hibou, ...)

De nombreux oiseaux fréquentent le territoire. Grâce aux arbres isolés, aux ripisylves de cours d'eau, haies et boisements, ils y trouvent refuge, y nichent et y exercent une grande prédation. On peut y recenser les espèces suivantes : Merle, Mésange, Pitpit, Pie, Geai, Tarin des aulnes, Chardonneret, Troglodyte Mignon, Grives, Palombes, Corbeau Freux, Vanneau Huppé, le cortège d'oiseaux fréquentant les milieux humides (héron cendré, aigrette garzette, etc...).

Le territoire de Lanneplaà appartient en grande partie à un site classé dans le réseau Natura 2000 (FR7200784) avec des espèces protégées présentes qui sont des chauves-souris : le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*), le Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*), Verpertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),

4.1.7.2 Intérêt cynégétique

Ce territoire constitue donc un biotope favorable à de très nombreuses espèces classiques dans ce type de milieu et présente donc un intérêt cynégétique.

Une association de chasse communale compte environ 61 adhérents. Elle gère 2 réserves de chasse sur Lanneplaa : une au niveau de Cambran au nord-est sur 46 ha environ et l'autre Couyolas dans la partie centrale au nord de la commune sur 25 ha environ (cf. carte de synthèse). La superficie totale du territoire de chasse est de 680 ha

Les espèces chassées sont essentiellement faisans, perdreaux, lapins, lièvres, palombes, chevreuils, sangliers, cailles etc.

L'ACCA possède 3 palombières.

4.1.8 Intérêt écologique

Le territoire de Lanneplaa est marqué par la présence de plusieurs sites d'intérêt communautaire (Natura 2000) liés :

- ⇒ à la présence des « Gaves de Pau » (FR7200781) et « d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche » (FR7200791), avec les espèces animales prioritaires : Ecrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), Loutre (*Lutra lutra*), Saumon atlantique (*Salmo salar*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*), Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), Chabot (*Cottus gobio*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).
- ⇒ à la présence du site du « château d'Orthez et Bords du Gave » (FR7200784), avec les espèces animales prioritaires : le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*), le Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*), Verperilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

4.2 L'occupation du sol

Le territoire communal de Lanneplaa (superficie environ de 7 km²) s'organise en plusieurs zones :

- ⇒ L'habitat,
- ⇒ Les zones agricoles,
- ⇒ Les zones boisées et landes.

Répartition des différents types de zones sur le territoire communal		
Nature	Superficie approximative (ha)	% (/ à la superficie communale)
Habitat	28	4
Zone agricole (terre, prés)	562	78
Zone boisée	77	10
Landes	36	5
Autres (jardins, sols, terrain d'agrément)	23,5	3
Total	726	100

4.2.1 L'habitat

Le centre-bourg s'est étoffé durant ces dernières années en pied de coteau et s'est étiré sur les hauteurs vers l'Est tout le long de la voie de Bouzoum et de la voie de Bédât.

On recense pas moins de 14 quartiers disséminés sur tout le territoire communal, à proximité d'anciennes fermes : Cassiou /Brana, Pondic, Labourdette, Couyet, Haou, Sergent, Lauroua, Moulin, Goeytes, Cazaubin, Poursuibes, Cambran-Laborde, Lalanne-Pondic, Langles-Lasserre.

L'ancien bâti dispersé sur le territoire présente une configuration béarnaise, avec l'habitation accolée au corps de ferme délimitant une cour intérieure.

Les particularités architecturales sont les suivantes :

- ⇒ Un bâtiment à usage d'habitation + dépendance avec toiture 4 ou 2 pentes,
- ⇒ Les galets en tant que matériau de base, recouvert ou non d'enduit,
- ⇒ Des tuiles « picon » et des toits à forte pente pour la toiture des habitations et dépendance,
- ⇒ Des encadrements en pierre calcaires aux fenêtres,
- ⇒ Des lucarnes, corniches, épis de faitages,
- ⇒ Des petites fenêtres,
- ⇒ Des murs de clôtures avec porche.

Habitat ancien rénové



Quartier Bouzoum



Centre-bourg depuis le chemin Peruillard

4.2.2 Les zones agricoles

Le terroir agricole compose 70% de l'espace communal. L'occupation agricole des sols se répartit comme suit : 92% en terre labourable dont 66% en maïs et 32% en terre fourragère dont plus d'un quart restant toujours en herbe.

4.2.3 Les zones boisées

Les zones boisées composent environ 10% du territoire communal. Elles sont essentiellement représentées par des petits boisements situées au droit des ruisseaux et sur les coteaux et par des haies longeant les voies de communication.

Ce sont essentiellement des boisements privés.

4.2.4 Les zones de loisirs

La commune possède 1 boucle de sentier pédestre intercommunale mise en place par la Communauté des Communes d'Orthez. La commune adhère au SIVU « Base de loisir d'Orthez » pour profiter du plan d'eau et de ses attractions.

Il est à signaler l'ancienne voie royale, chemin de St Jacques de Compostelle, qui provient du quartier St Suzanne d'Orthez, traverse le centre-bourg, emprunte le VC N°2 « Carrère de Haou », direction vers le Sud.

Il n'existe pas de structure d'accueil touristique. Un centre de Loisir sans Hébergement peut accueillir 25 enfants pendant les mois de Juillet et Août.

4.3 Qualité paysagère

La qualité paysagère est liée conjointement aux composantes paysagères et aux différents points de visibilité qui permettent d'apprécier les paysages.

4.3.1 Les principales composantes paysagères

Les principales composantes de ce paysage sont :

- ⇒ les haies, bosquets, ripisylves des cours d'eau qui cassent la monotonie de la plaine agricole,
- ⇒ les boisements et haies des coteaux béarnais,
- ⇒ le bâti ancien et traditionnel.

Lanneplaa présente une monotonie dans son paysage urbain avec peu d'espace vert au niveau du bourg hormis celui de l'église et le parc arboré du château. Des plantations d'agrément et/ou un aménagement spécifique de la rue principale permettraient d'y remédier.

4.3.2 Les points remarquables de visibilité

D'un relief marqué dans sa partie ouest, sud et centrale, le territoire communal offre des perspectives paysagères de qualité depuis ses lignes de crête : voie communale dite de Peruillard, chemin de Lalanne, route de Bouzom, route des Ecoles, Chemin du Bedat, RD 23. (cf. carte de synthèses).

La vision offerte est la campagne béarnaise avec en direction sud la chaîne des Pyrénées en fond de plan.



Depuis la RD23- en direction Nord-ouest



Direction Nord-ouest – depuis le chemin Peruillard



Direction Nord depuis le chemin Peruillard



Depuis le CR de Bouzoum- Direction Sud



Depuis le CR de Bouzoum – au droit de Laulhé- Direction sud



Depuis le CR de Lalanne direction Est

Depuis la VC de Bedat
direction Est



Depuis la VC de Caubeigt
direction Est

4.4 Servitudes ou contraintes

4.4.1 Les sites archéologiques

Une zone archéologique sensible a été recensée par le Service Régional de l'Archéologie et correspond à d'anciens vestiges médiévaux supposés tels que l'église et l'abbaye laïque au niveau du bourg.

Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme, à l'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies précédemment sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Cette liste de secteurs sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle ne fait mention que des vestiges actuellement recensés ; des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles.

En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu pour mettre en œuvre la procédure de protections des vestiges (sondages, définition de la zone sensible, etc...). Cette procédure peut s'étaler plusieurs années.

Il n'y a aucun monument historique classé ou inscrit sur la commune de Lanneplaa.

4.4.2 Réserve de chasse

L'ACCA compte 61 adhérents. Elle possède 2 réserves de chasse sur le territoire de Lanneplaa (localisation cf. carte de synthèses) :

- COUYOLAS – 25 ha 92 a,
- CAMBRAN – 46 ha 42 a.

La superficie totale du territoire de chasse est de 680 ha environ.

4.4.3 Sites d'intérêt communautaire (Natura 2000)

La partie ouest de la commune et les affluents du Gave d'Oloron et du Gave de Pau sont classés sites d'importance communautaire (Natura 2000) respectivement sous les appellations suivantes : « Château d'Orthez et Bords du Gave » (FR7200784), « le Gave d'Oloron et Marais de Labastide Villefranche » (FR7200791) et « le Gave de Pau » (FR7200781).

Tout projet soumis à étude d'impact ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau est soumis à la production d'un document évaluant les incidences du projet sur les habitats et espèces faisant l'objet du classement du site.

Le document d'urbanisme doit veiller au respect des préoccupations de l'environnement et doit préserver un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

4.4.4 Alimentation en eau potable

Le captage de la source de Grèchez impose une servitude correspondante aux périmètres de protection : immédiate, rapprochée et éloignée (arrêté préfectoral du 8 octobre 1987, cf. annexes).

Les réseaux ont une capacité suffisante pour les besoins actuels et à venir.

4.4.5 Servitude relative aux mines et carrières

La commune de Lanneplaa est comprise dans le périmètre minier d'exploitation de Lacq (cf carte ci-après).

4.4.6 Assainissement autonome (carte d'aptitude des sols)

D'après la carte d'aptitude des sols, une filière exceptionnelle par filtre à sable drainé avec rejet en milieu superficiel était nécessaire pour les secteurs Poursuibes, Lacoste, Pondic, Lalanne-bas et Cassiou/Brana. Cette filière n'est plus admise dans le département.

Des sondages complémentaires ont été réalisés sur les quartiers Lasserre et Lalanne. Pour le quartier Lasserre, la filière classique par infiltration pourra être mise en place.

Tous les secteurs constructibles posséderont un assainissement autonome par infiltration. L'assainissement autonome est géré par le SPANC (extension des compétences du Syndicat AEP de la source de Grèchez).

Un règlement d'assainissement avait été pris par Arrêté Municipal du 05/06/01. Il fixe, pour la filière classique par infiltration, une surface minimale de terrains destinés aux constructions à usage d'habitation à 2000 m². Il sera modifié pour intégrer les résultats de nouveaux sondages complémentaires.

4.4.7 Réseaux EDF

Des renforcements et extension sont d'après EDF nécessaires en cas de développement de l'urbanisation.

4.4.8 Sécurité incendie

Seul un poteau non normalisé existe en face de la mairie au centre du village. Des réserves incendie pourraient être aménagées à partir du ruisseau du Moulin et pourraient desservir les quartiers Haou/sergent et Mouchet /Couyet. Sinon des bâches incendie pourraient être mises en place telles qu'au niveau du centre du village et dans les quartiers excentrés. Une étude est en cours avec les services secours d'Orthez.

4.4.9 Activités agricoles

Les bâtiments d'élevage génèrent de par leurs éventuelles nuisances, des rayons d'isolement de 50 m ou de 100 m par rapport aux tiers, selon la taille des élevages et les modes de stabulation et de litière (cf carte de synthèse ci-après).

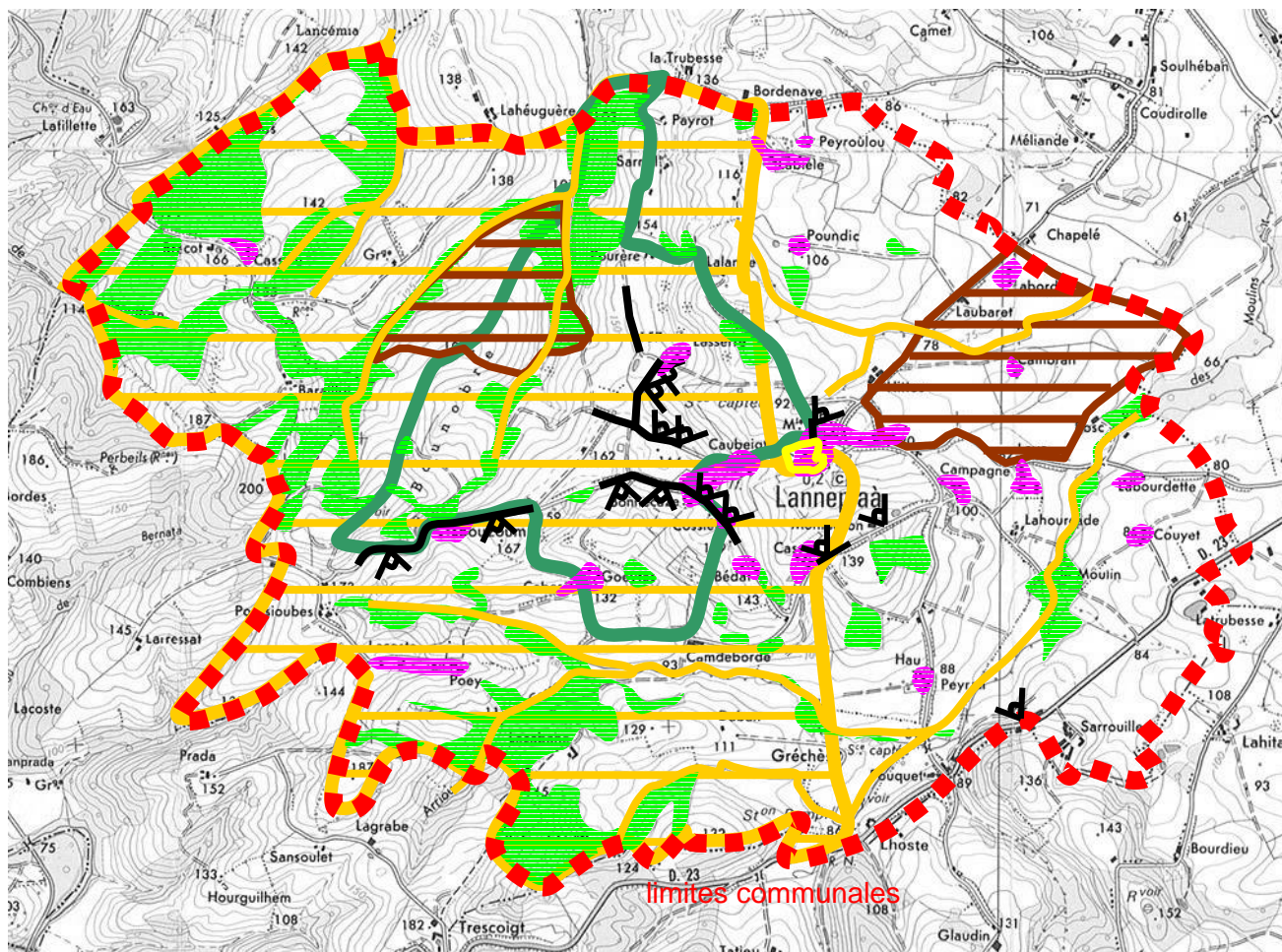
Ces activités induisent généralement l'épandage d'effluents produits par l'élevage. Il convient donc de tenir compte des zones d'épandage de façon à favoriser la pérennité des exploitations agricoles.

4.4.10 **Activité industrielle classée**

Un plan d'épandage de boues issues des matières de vidange a été déclaré en Préfecture le 20 Novembre 2000. Des distances d'isolement de 100 m par rapport aux tiers ont été imposées.

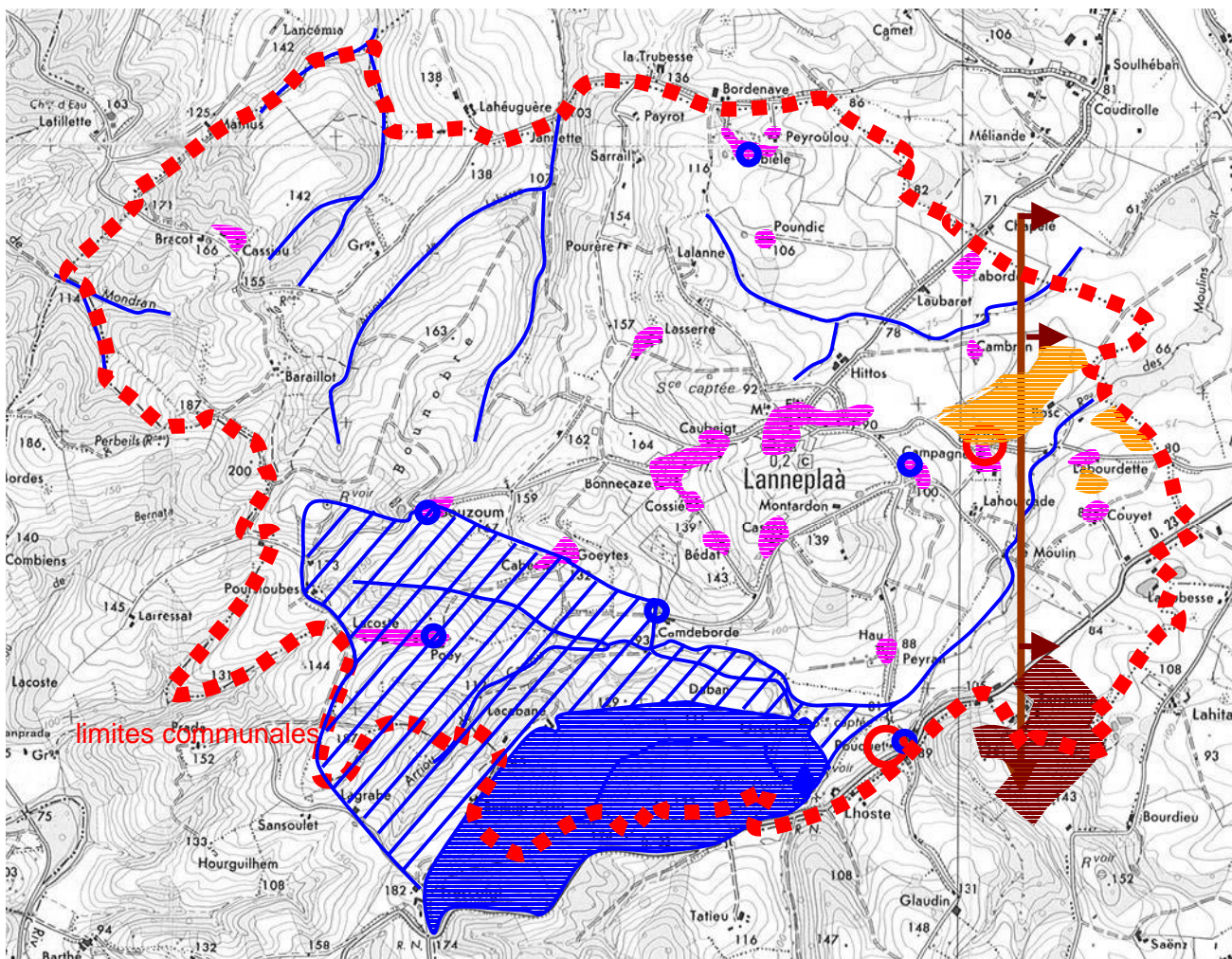
5 SYNTHÈSE











Caractéristiques environnementales au 1/25 000^{ème}



-  Zone boisée
-  Zone d'habitat
-  Zone agricole
- Sites d'intérêt communautaire (Natura 2000) :**
-  Gaves (de Pau et d'Oloron)
-  Château d'Orthez et Bords du Gave
-  Site archéologique
-  Réserves de chasse
-  Sentier pédestre
-  Ligne de crêtes et point de vue

Servitudes liées aux contraintes humaines au 1/25 000^{ème}



-  Zone d'habitat
-  Périètres de protection du captage de la source de Grèchez
-  -> Immédiate
-  -> Rapprochée
-  -> Sensible
-  Périètres d'isolement autour d'un bâtiment d'élevage
-  -> soumis au RSD ou à déclaration
-  zone d'épandage agricole
-  zone d'épandage industriel
-  Mines et carrières

L'analyse des milieux humains et environnementaux a fait apparaître le constat suivant :

- **Fort vieillissement de la population qui n'a pas été compensé par l'afflux des nouveaux migrants (avant 1990)**
- **L'agriculture tient encore une place prépondérante et est dynamique, à en voir l'accroissement des surfaces drainées et irriguées et la diversification des cultures et des élevages**
- **La qualité du cadre de vie des habitants est préservée**
- **Important linéaire de voirie d'intérêt privé, à charge de la collectivité**
- **Existence d'une certaine richesse écologique**
- **Paysages variés et vallonnés préservés dans leur globalité**
- **Début de dégradation des lignes de crêtes, visibles de loin et offrant de nombreux panoramas**

6 OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

6.1 Rappel du constat

Cette commune a un besoin vital de libérer des terrains constructibles afin d'attirer une population plus jeune. Il en va de sa survie. Elle doit profiter du contexte actuel favorable à la croissance immobilière pour proposer une offre foncière diversifiée en accession à la propriété et en locatif.

La municipalité constate un certain engouement pour un retour aux sources, et profite du rayonnement des bassins d'emploi de Lacq et d'Orthez ainsi que de l'exode urbain.

Elle constate une recherche frénétique de terrains en campagne et pour la plupart très ciblée sur des zones viabilisées mais isolées où la densité des constructions est faible et les terrains spacieux.

En conséquence, la municipalité a donc décidé pour répondre à cette demande, de tout mettre en œuvre, dans le cadre de son document d'urbanisme.

A l'issue d'une analyse des composantes socio-démographiques et économiques de son territoire, croisées avec des données environnementales et des statistiques récentes sur le logement et des comportements sociaux, elle a poursuivi une réflexion qu'elle avait déjà amorcée en 1997 lors de la précédente carte communale.

6.2 Objectifs

La municipalité a fixé les objectifs suivants :

- engager un document d'urbanisme pour au moins 8 années et répondre à un besoin en disponibilités foncières sur cette période,
- ralentir le vieillissement de la population en visant l'installation de jeunes couples,
- inciter les propriétaires terriens à ouvrir à l'urbanisation et à vendre enfin leurs terres,
- proposer tout type de terrains répondant à une demande très hétéroclite : terrains en lotissements, terrains isolés d'une superficie conséquente, terrains en centre-bourg, terrains excentrés, terrains plats, terrains pentus, etc...,
- préserver le cadre et la qualité de vie en développant une urbanisation maîtrisée,
- pérenniser le dynamisme agricole en protégeant le terroir et les activités qui s'y exercent (élevage, épandage, etc..),
- respecter les milieux naturels et les paysages qui constituent la qualité du cadre de vie,
- concilier l'intérêt collectif et l'intérêt particulier, chaque fois que cela est possible.

6.3 Prévisions de développement

- ❑ Epargner au maximum de toute urbanisation le terroir agricole fertile de la basse terrasse. Il est destiné à des productions agricoles spécifiques, a subi de surcroît un remembrement et a été équipé en réseaux de drainage et d'irrigation,
- ❑ Renforcer le centre-bourg et en conséquence la dynamique qu'il génère dans la vie du village, en confortant l'urbanisation dans son épaisseur, à l'intérieur du centre-bourg et en périphérie,
- ❑ Eviter l'urbanisation sur des lignes de crêtes vierges et préserver les perspectives paysagères obtenues à partir des crêtes,
- ❑ Conserver la qualité du cadre de vie et le caractère rural en gardant les chemins aux petits gabarits, les haies et bosquets, et une densité faible du bâti,
- ❑ Prévoir les équipements adéquats :
 - des extensions du réseau EDF pour les quartiers Mouchet/Couyet (+ renforcement), Haou/Sergent, Lasserre, Bourg haut et bourg Bas (+ renforcement). EDF, après une étude globale, conclut à des extensions pratiquement pour tous les quartiers et à quelques renforcements, mais cela nécessitera d'être étudié avec plus de précision,
 - suite à une étude du réseau AEP, il n'y a pas besoin d'extension ou de renforcement du réseau AEP,
 - la défense incendie est à prévoir : une étude plus détaillée sera réalisée avec le SIS d'Orthez,
 - des études sur l'assainissement autonome ont été menées dans le cadre de la réflexion de la carte communale et en complément du Schéma Directeur d'Assainissement engagé en 2000

Pour des parcelles situées à moins de 100 m des réseaux existants et pour les besoins exclusifs du projet, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre (raccordement aux réseaux existants à usage individuel aux frais du demandeur).

7 LE PARTI D'AMENAGEMENT

7.1 Le parti d'aménagement

7.1.1 Une urbanisation fermement voulue et maîtrisée

L'urbanisation se développera :

- ❑ dans le centre-bourg, en incitant à l'urbanisation des parcelles encore libres,
- ❑ dans la périphérie immédiate du centre-bourg pour le renforcer et affirmer son identité au centre du village,
- ❑ en confortant quelques quartiers excentrés existants, tels que Couyet, Lauroua, Bouzoum,
- ❑ en développant le quartier Lasserre, sur les hauteurs du territoire :

Depuis 1998, la Municipalité affiche la ferme détermination de développer ce quartier, situé à 600 m à l'Ouest du centre du village (soit 1 km par cheminement). Il est déjà encadré à ses extrémités par deux habitations au Nord et une ferme au Sud-est.

Il présente plusieurs avantages urbanistiques qui sont les suivants :

- de tout le territoire communal, ce sont les terres les moins intéressantes sur les plans agronomique et agricole : la municipalité préfère vouer à l'urbanisation ce type de terrain et épargner les terres fertiles de la basse terrasse,
- il est viabilisé : traversé par une voie communale goudronnée, en bon état et suffisamment large, et est desservi en réseau AEP (φ 80mm) et en réseau EDF,
- les terrains présentent une bonne aptitude à l'assainissement autonome d'après les études engagées à cet effet par la municipalité,
- il fait l'objet de convoitise et de nombreuses demandes, certainement à cause des perspectives paysagères ouvertes et dégagées qu'il offre,
- sa situation offre la possibilité de créer un bouclage vers le centre-bourg via le quartier Lalanne en ouvrant un chemin existant à la circulation routière (objectif à long terme visé par la municipalité),

- par ailleurs, bien que situé dans le site classé d'intérêt communautaire « château d'Orthez et Bords du Gave », l'urbanisation de ce secteur n'aura aucun impact sur les habitats et espèces prioritaires : en effet se trouvant en pleine zone agricole, espace ouvert, et éloigné des zones boisées, cet espace n'a aucune aptitude à être fréquenté par le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*), le Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*) ou le Verpertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), espèces d'intérêt communautaire.

N'étant qu'une faible surface (environ 3 ha), et d'un faible intérêt écologique, son urbanisation n'aura aucun impact sur l'état de conservation des habitats et espèces prioritaires.

La municipalité s'engage dans cette perspective d'urbanisation en parfaite connaissance des investissements à réaliser :

- une extension du réseau EDF sera peut être nécessaire
- la desserte incendie pourra être assurée au moyen d'une bâche de 120 m3.
- les études d'aptitude des sols à l'assainissement autonome sont favorables.

Suite à l'enquête publique, une distance de 100 m à partir de la limite de propriété de la ferme située au Sud-est est laissée inconstructible de façon à que l'exploitante puisse si elle le souhaite développer un élevage.

7.1.1.1 Préserver le terroir agricole et favoriser le développement des exploitations agricoles

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il s'en suit :

- un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.)
- une perte de la valeur agricole : la présence d'habitations génère des règles d'isolement pour l'activité agricole et une limitation de l'utilisation des sols (élevages, épandage, ...).
- des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins agricoles et des animaux, nuisances olfactives, etc..., plaintes des dégradations des clôtures, du non respect des espaces agricoles, etc....).

Ainsi, la carte communale permet de se conformer à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et notamment par :

- un équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux, la préservation de la qualité de l'environnement et des paysages naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le dynamisme des exploitations agricoles incite à les préserver voire même à favoriser leur développement.

Les dispositions suivantes ont donc été prises à cet effet :

- les périmètres d'isolement des tiers par rapport aux élevages ont bien entendu été respectés mais de surcroît, la municipalité a souhaité que l'urbanisation future s'éloigne au maximum de ces périmètres, à plus de 100 m, pour permettre leur éventuelle extension,
- les terres présentant une certaine valeur agronomique ont été le plus possible épargnées de toute urbanisation,
- il en est de même pour les terres drainées et irriguées,
- les zones d'épandage non déclarées ont été non seulement évitées au maximum mais de plus, la municipalité a souhaité respecter une distance de 50 m entre ces zones et les futures zones constructibles.

□ Protéger le patrimoine naturel et les paysages

- par la préservation des haies, bosquets, boisements et ripisylves présents sur le territoire,
- en épargnant au maximum les lignes de crêtes de toute nouvelle construction,
- en conservant le caractère rural avec des chemins à petit gabarit, bordés de fossés enherbés, de talus ou de haies,
- en incitant à un bâti lâche et à une architecture en harmonie le paysage,
- en respectant les sites classés d'importance communautaire Natura 2000,
- en supprimant les rejets en milieu superficiel des filières d'assainissement autonome dérogatoires et en respectant les prescriptions d'assainissement (un règlement assainissement a été arrêté le 05/06/01 par Arrêté municipal) : superficie minimale de 2000 m² dans le cas d'une filière par infiltration, superposition d'habitation interdite afin d'éviter que les effluents infiltrés d'une habitation n'atteignent l'habitation située à l'aval.

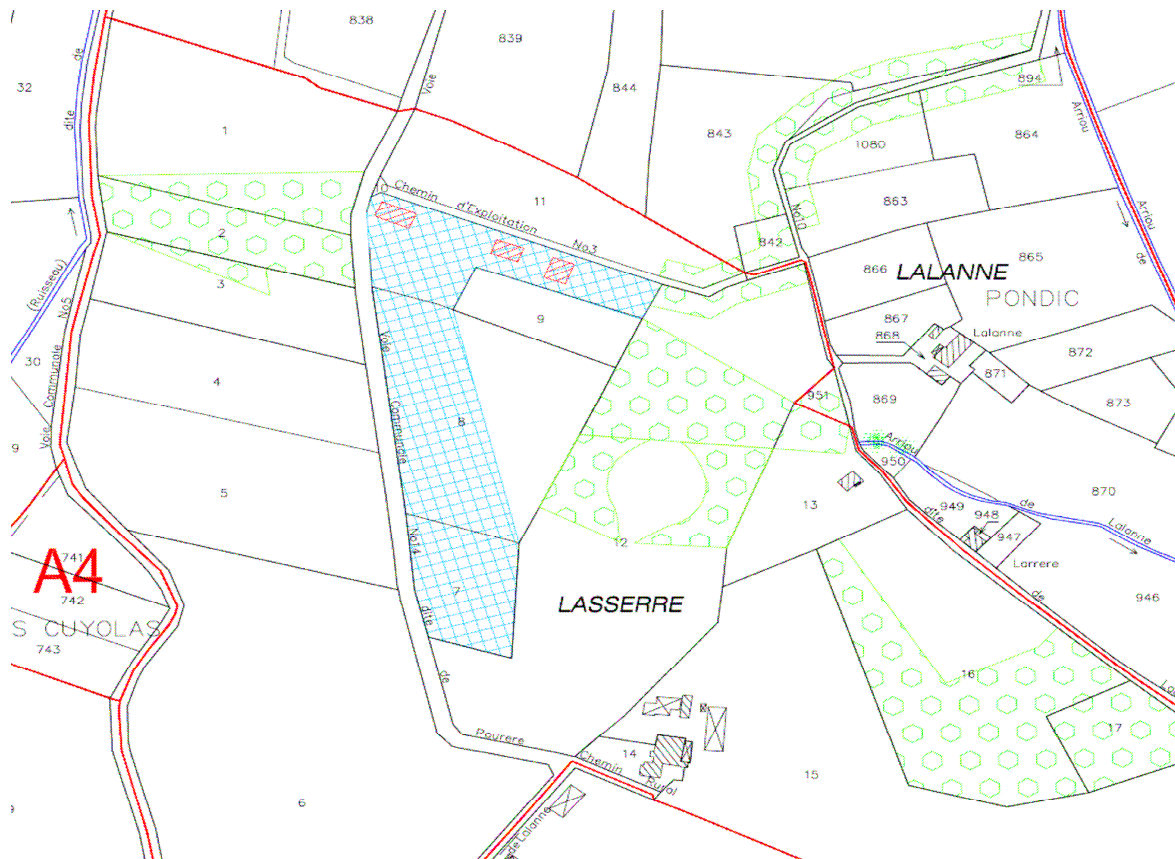
7.2 Les dispositions de la carte communale

Les souhaits et prévisions de la municipalité se traduisent dans le document d'urbanisme de la manière suivante :

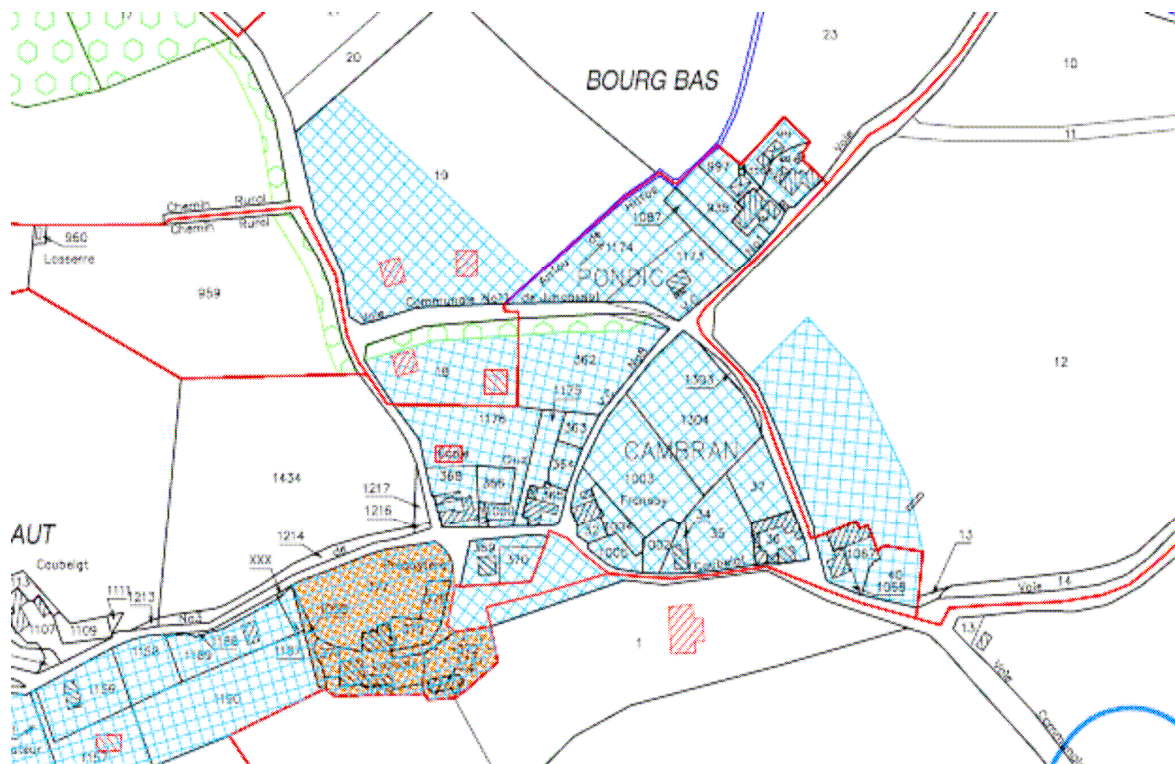
7.2.1 Les futures zones constructibles

Cf tableau suivant

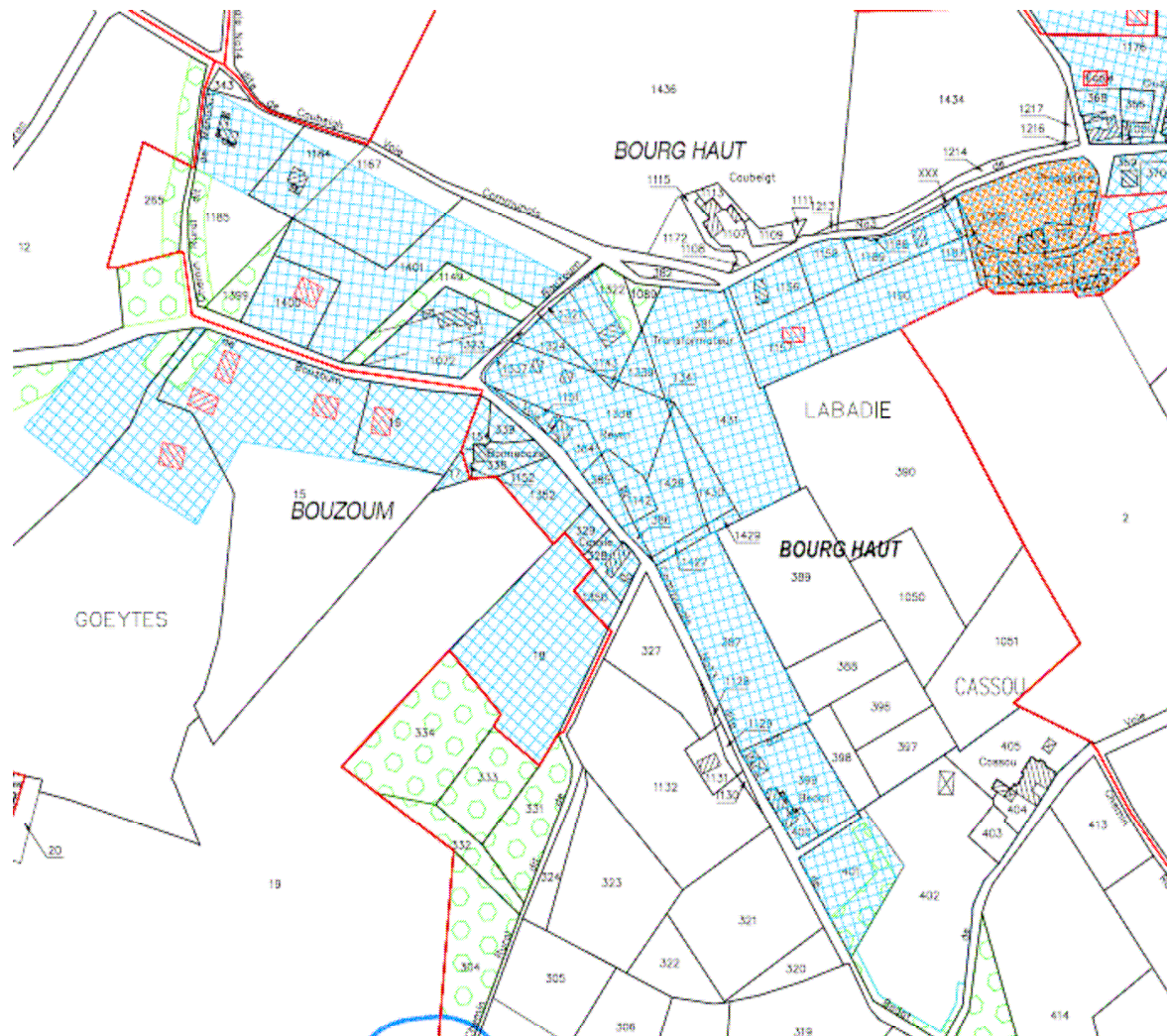
Quartier Lasserre



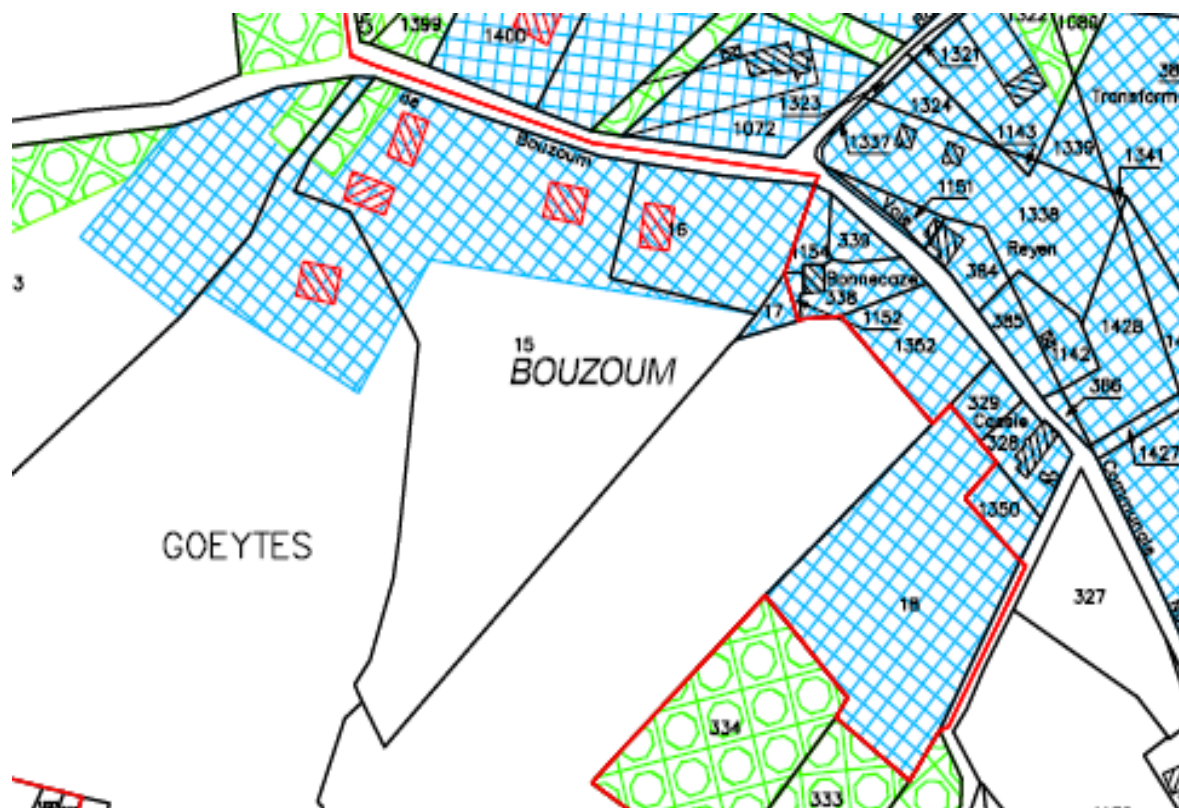
Secteur Bourg Bas



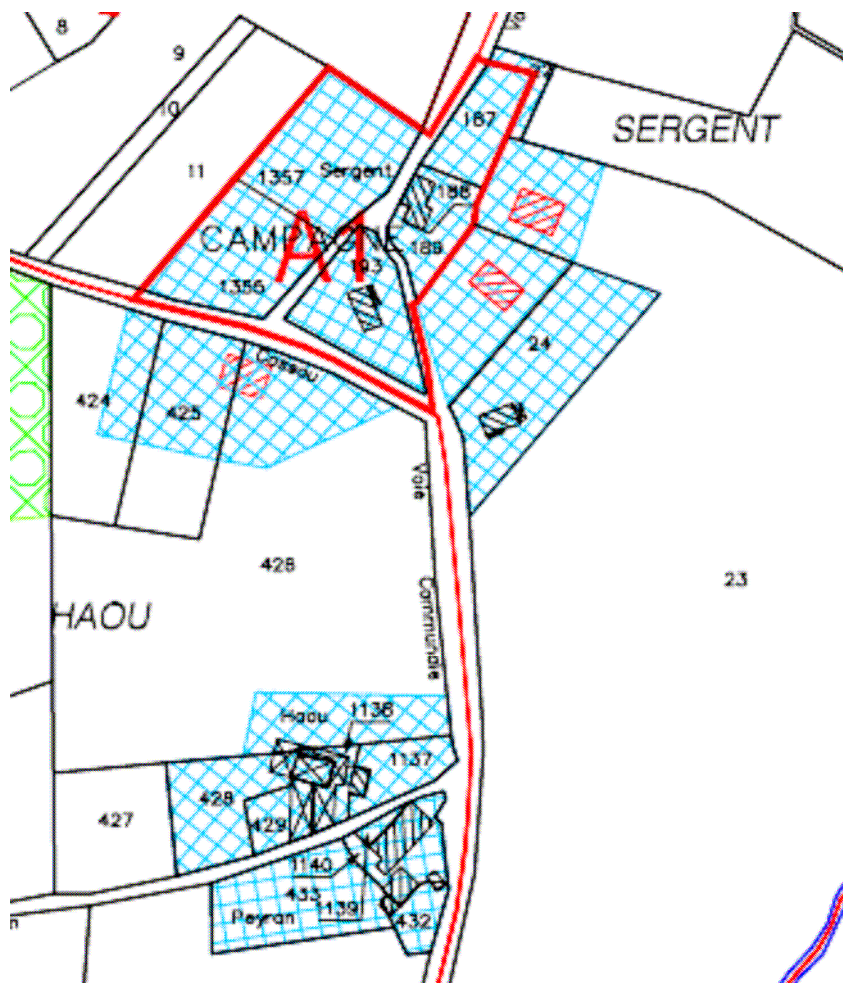
Secteur Bourg Haut



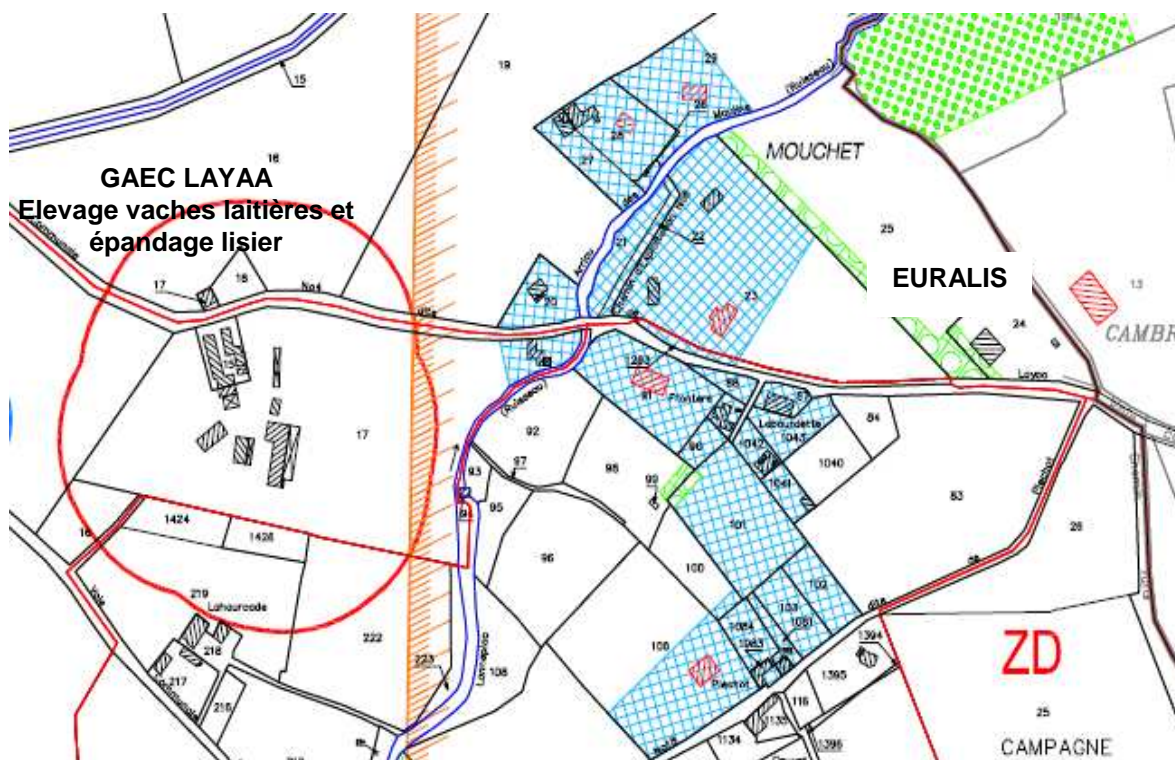
Quartier Bouzoum



Quartier Sergent/Haou

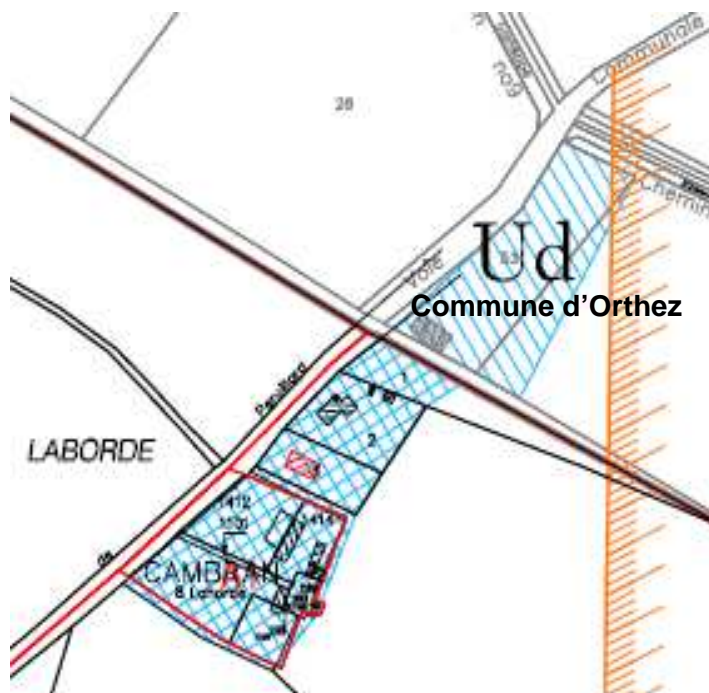


Quartier Mouchet/Couyet

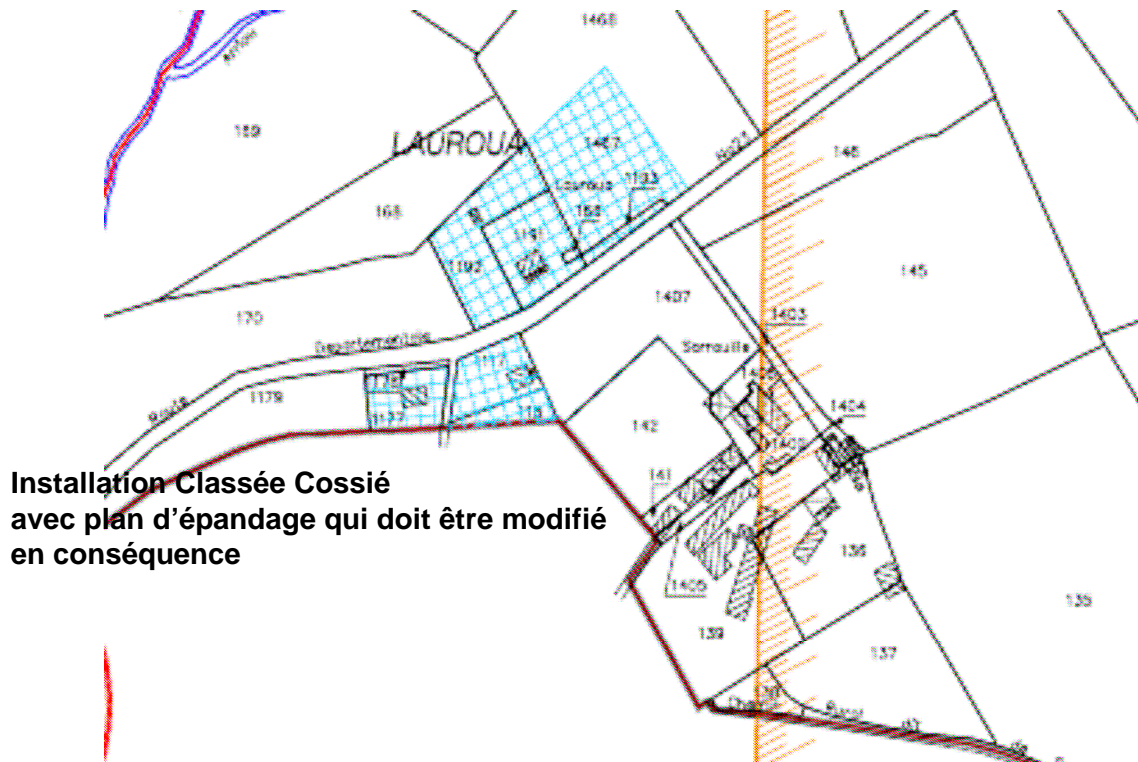


Servitudes mines et carrières

Quartier Laborde



Quartier Lauroua



propriétaire	n°parcelle	section	observations
Quartier Lasserre			
Beigbeder Claudie	7		2 lots de 2000 m ²
Rey Olivier	8	ZB	4 lots de 2000m ² : procédure de lotissement
TOTAL constructions à venir			6 habitations

Observations for Quartier Lasserre:

- . Volonté municipale d'urbaniser ce quartier avec à long terme un bouclage vers le centre-bourg via le quartier Lalanne ; ce qui obligera à élargir le chemin de Labielle (dommageable sur le plan paysager) :
 - > réserve de terrain à demander aux propriétaires pour élargissement du chemin Labielle
- . investissements à réaliser pour extension EDF
- . Recul de 100 m par rapport à un futur éventuel élevage à la propriété agricole Langles =>parcelle 12 inconstructible)
- . Desservi en réseau AEP 80 avec une capacité suffisante pour les besoins d'urbanisation
- . L'assainissement autonome peut s'y effectuer par infiltration avec une superficie minimale de 2000m²
- . Réserve incendie à prévoir

Bourg bas			
Perguilhem Colette	19	ZB	Pour partie uniquement : 2 lots
Moreau	12	ZC	2 lots max sur partie parcelle le long des voies avec accès par la voie de Peruillard
Bergez J,Claude	1003	A	1 lot
	1304	A	2 lots
?	362	A	1 lot
?	1174	A	1 lot
TOTAL			9 habitations

Observations for Bourg bas:

- . Desservi en réseau AEP avec capacité suffisante du réseau pour les besoins futurs
- . Assainissement possible par infiltration (surface minimale des lots : 2000m²)
- . Besoin d'une extension et d'un renforcement EDF
- . Réserve incendie à prévoir
- . Volonté de la municipalité d'éloigner les futures habitations des habitations existantes et de ne pas créer des vis-à-vis

propriétaire	n°parcelle	section	observations	
Bourg haut				
Guidi	1058/377	A	2 lots – zone archéologique sensible	.Desservi en réseau AEP. Capacité suffisante des réseaux pour besoins futurs. .Raccordement possible au réseau AEP à charge des demandeurs .Pour urbanisation parcelles 1339,381,1431,1427,et 1429, possibilité d'un bouclage sur VC de Caubeigt et sur VC du Bédât. .Assainissement possible par infiltration par le sol (surface minimale des lots de 2000 m ²) .Besoin d'un extension et d'une création de poste EDF . Impacts paysagers des futures constructions sur la parcelle 1431 (notamment à partir de la voie d'accès au centre bourg) -> veiller aux composantes architecturales du bâti. . Parcelle 1157 vient d'être construite
	1501 (1190)		2 lots avec accès par 377 et 1058	
Lhaulhé Marie Louise	1339/381/1431/ 1427/1429		4 lots max de 2000m ²	
Langles Roger	1472 (1401)		partie de la parcelle pour 1 lot seulement, à cause de l'impact paysager	
?	1338		1 lot	
?	1428		1 lot	
?	1167		1 lot	
Cazenave Thierry	387	A	2 lots	. Desservi en réseaux AEP et EDF. Nécessité d'une extension du réseau EDF. . Raccordements possibles des lots situés à moins de 100 m des réseaux. . Assainissement possible par infiltration par le sol
Poumé René	401	A	1 lot	. Impacts paysagers des futures constructions de la parcelle 387, en ligne de crête (notamment à partir de la voie d'accès au centre bourg) -> veiller aux composantes architecturales du bâti.
TOTAL			15 habitations	

Quartier Bouzoum				
Moreau	13	ZE	partie de parcelle pour 2 lots le long du chemin des noisetiers	. Desservi en réseau AEP avec une capacité suffisante pour les besoins futurs . Desservi en réseau EDF . Assainissement autonome possible par infiltration : lots de 2000 m ² . pour la parcelle 18, branchement aux réseaux situés à moins de 100m
Cossié Joseph	28 (15)		partie de parcelle, le long de la voie de Bouzoum, pour 1 lot	
Molia/Michou	18	ZD	2 lots	
?	1352	A	1 lot	
TOTAL			6 habitations	

propriétaire	n°parcelle	section	observations	
Quartier Sergent/Haou				
Bergez Jean	1355	A	retenue pour 1 lot	<ul style="list-style-type: none"> . Desservi par le réseau AEP 60 avec capacité suffisante pour besoins futurs . Assainissement par infiltration par le sol : lots de 2000 m² . Extension du réseau EDF. . Réserve incendie à prévoir si possible sur ruisseau (Pont du Haou)
	1357		retenue pour 1 lot	
Bernadet Bernard	433	A	retenue pour 1 lot avec 70 ml environ de raccordement AEP	
	428	A	Constructible pour annexes à la construction (garages, piscines,...) : superficie inférieure à 2000 m ²	
TOTAL			3 habitations	

Quartier Mouchet/Couyet				
Mouchet Jacques	37/40 (23)	ZC	2 lots (parcelle limitrophe au nord n°25, comprise dans un plan d'épandage de Mr Puyarré)- 1 CU positif a déjà été délivré pour 1 lot après enquête publique	<ul style="list-style-type: none"> . Réseau AEP suffisant pour besoin futur . Assainissement autonome par infiltration par le sol . Besoin extension réseau EDF+ renforcement . Réserve incendie à prévoir si possible sur ruisseau des Moulins (au droit du pont de la voie de Layaa) . Volonté de la municipalité de ne pas rapprocher la zone urbanisable des unités des coopératives agricoles (Cambran) avec les risques existants et en cas de développement, de nuisances pour les tiers . Volonté de relier les quartiers Mouchet et Couyet et laisser la vocation agricole aux terrains fertiles et équipés des réseaux de drainage et d'irrigation
Lahalle Simone	101	A	1 lot avec branchement possible au réseaux situés à 50m – parcelle appartient à un plan d'épandage de Mr Puyarré- à proximité de parcelles d'épandage	
Cazenave Thierry	102/103	A	1 lot : avec les deux parcelles superficie d'au moins 2000 m ²	
Sahorès J, Pierre	106	A	1 lot possible dans le prolongement de la nouvelle habitation -> Respecter la servitude de passage de la canalisation irrigation en limite parcelle 106/107 - à proximité des parcelles d'épandage	
TOTAL			5 habitations	

propriétaire	n°parcelle	section	observations	
Quartier Laborde				
Lavie Michel	8	ZC	retenue pour 1 lot : superficie d'au moins 2000 m ²	<ul style="list-style-type: none"> . Volonté de ne pas étendre ce quartier pour ne pas empiéter sur le terroir agricole de qualité, mais seulement de combler les vides entre les habitations existantes. Ce quartier est en continuité avec une zone urbanisée et urbanisable d'Orthez, il est desservi par les réseaux et l'assainissement autonome peut s'y réaliser par filière classique . A voir si extension et renforcement du réseau électrique réellement nécessaires comme l'a signalé EDF
Régnault	1	ZC	constructible pour annexes mais la parcelle ne peut constituer 1 lot à elle seule : superficie inférieure à 2000 m ²	
TOTAL			1 habitation	

propriétaire	n°parcelle	section	observations	
Quartier Lauroua				
Bergez André	1467	A	- 1 lot avec sortie sur la RD 23 par la même voie existante que parcelle voisine - plan d'épandage de Cossié de l'autre coté de la RD 23	. Il est fait en sorte, pour ce quartier, qu'il n'y ait pas de création d'accès soumis à permission de voirie par le Conseil Général . Réseaux EDF et AEP existants. Revoir avec EDF la nécessité d'extension du réseau. . Assainissement autonome par infiltration possible . Etablissement d'une convention de passage entre propriétaire de la parcelle 1467 et celui de la parcelle 1193 pour utiliser même sortie sur la RD 23.
?	1192	A	urbanisable pour construction annexes	
TOTAL			1 habitation	

TOTAL 46 habitations potentielles à venir

Observation générale : la défense incendie est à prévoir

Les prévisions d'urbanisme avoisinent 46 lots au maximum. Cela répond à un engagement sur 8 ans, et répond à un besoin en disponibilités foncières sur cette période⁸. **Elles permettront d'atteindre d'ici 8 ans une augmentation d'environ 80 habitants.**

7.2.2 Les zones non constructibles : agricoles, naturelles et les espaces boisés

Les zones agricoles et naturelles sont les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces zones traduisent donc principalement des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la valeur agricole des terres, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ou de leur caractère d'espaces naturels et dans lesquelles sont essentiellement admises :

- Les occupations et utilisations du sol nécessaires ou liées à l'activité agricole, notamment les bâtiments agricoles et installations agricoles classées,
- Les habitations des chefs d'exploitations agricoles ou associés d'exploitation, tels que les double-actifs, les enfants des chefs d'exploitation eux-mêmes agriculteurs,
- l'adaptation, le changement de destination et d'affectation, la réfection ou l'extension des constructions existantes pour un usage d'habitation à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, et que s'il est nécessaire de créer ou d'étendre les réseaux publics, l'autorité compétente est en mesure d'indiquer quand et par qui les travaux seront réalisés,
- La restauration des bâtiments en ruine dont il reste l'essentiel des murs porteurs, à la condition que l'intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et que les principales caractéristiques des bâtiments soient respectées et que si il est nécessaire de créer ou d'étendre les réseaux publics, l'autorité compétente devant être en mesure d'indiquer quand et par qui les travaux seront réalisés,
- Les constructions à usage de gîtes ruraux liés à l'activité agricole,
- Les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs.

Sont donc autorisés dans cette zone à la fois des bâtiments d'habitation et des bâtiments d'exploitation. Leur aspect architectural ne peut être le même. Pour les bâtiments d'exploitation, il sera fait application des règles architecturales du style traditionnel local. Les contraintes d'exploitation actuelles font qu'il n'est pas possible de transposer ces

⁸ sur les 10 dernières années, le rythme de la construction est de 2 constructions/an avec une accélération sur les cinq dernières années à 3,2 logements/an. En considérant que seulement deux propriétaires sur 5 pourraient vendre dans les 8 prochaines années, il faut donc prévoir globalement 2,5 fois plus de terrains.

mêmes prescriptions pour les bâtiments de stockage et surtout d'élevage. Aussi, pour ces bâtiments, d'autres gabarits et matériaux sont admis.

L'implantation des constructions devra veiller à bien articuler ces bâtiments par rapport à la voie publique, au paysage, à l'exposition aux éléments climatiques. Il est également souhaitable que l'ensemble du corps de ferme soit regroupé selon le modèle traditionnel.

Tous les boisements, bosquets, haies compris sur le territoire communal feront l'objet d'une demande d'autorisation pour tout arasement selon les articles R 311-1 à R 311-4 du code forestier. Cette mesure de protection ne gêne en rien à l'enlèvement des arbres dangereux, des châblis et des bois morts.

Une attention particulière sera accordée au maintien de la ripisylve des cours d'eau.

8 EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE ET EXPOSE DES MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

8.1 Sur les sites classés d'intérêt communautaire

- « Château d'Orthez et Bords du Gave »

L'urbanisation du quartier Lasserre n'aura aucun impact sur les habitats et espèces classés d'intérêt communautaire : en effet se trouvant en pleine zone agricole, espace ouvert, et éloigné des zones boisées, cet espace n'a aucune aptitude à être fréquenté par le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*), le Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*) ou le Verpertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), espèces d'intérêt communautaire.

N'ôtant qu'une faible surface (environ 3 ha), et d'un faible intérêt écologique, son urbanisation n'aura aucun impact sur l'état de conservation des habitats et espèces prioritaires.

- Sur les Gave de Pau et d'Oloron

Ces milieux naturels seront préservés en veillant à un assainissement conforme, au respect des zones d'épandages de crues, et à la conservation de leurs ripisylves.

8.2 Sur les paysages

- Préservation des lignes de crêtes

Les lignes de crêtes vierges de toute urbanisation demeureront. L'extension de l'urbanisation existante sera très limitée au niveau des quartiers Bouzoum et Bourg Haut. De plus les contraintes d'assainissement autonome obligeant à des terrains constructibles de 2000 m² abondent dans le sens d'une protection des paysages puisqu'elles aident ainsi à la mise en place d'un bâti lâche rappelant le bâti traditionnel ancien.

- Conservation des boisements, haies, ripisylves

Il n'y aura aucun défrichement à des fins d'urbanisation. Les bosquets et haies conséquents ont été reportés sur le document d'urbanisme en tant que repères et aussi pour rappeler leur présence, d'autant que les boisements sont peu représentés sur le territoire.

- Maintien des chemins en l'état

Le fait d'éviter le mitage du territoire et de ne développer que les quartiers existants préserve l'ensemble des chemins du territoire communal et plus globalement, la qualité des paysages ruraux. Seul le chemin Labielle dans le quartier Lalanne pourrait être reconfiguré à terme par le bouclage du quartier Lasserre ; il y a aura un impact paysager non négligeable.

C'est à partir des chemins eux-mêmes que nous pouvons profiter des paysages et d'autre part, ce sont des éléments structurants du paysage rural : la sinuosité de leur

tracé, leur petit gabarit, les talus enherbés et/ou fossés enherbés, les haies arborées ou arbustives sont des particularismes qui méritent d'être préservés.

Les objectifs paysagers vont de pair le plus souvent avec les enjeux de sécurité. En effet la vigilance des automobilistes est accrue et ils réduisent leur vitesse lorsque les conditions de sécurité font défaut et qu'ils n'ont pas une visibilité dégradée.

8.3 Sur les viabilités et équipements publics

- le Schéma Directeur d'Assainissement de 2000 a été suivi et complété de nouveaux sondages complémentaires dans des zones non couvertes par le SDA ; un nouveau règlement assainissement sera établi et arrêté par la municipalité. Le SPANC nouvellement mis en place, donnera son avis technique à chaque demande de CU, de permis construire et contrôlera les travaux exécutés.
- aucun investissement ne sera à réaliser sur le réseau AEP
- des extensions et renforcement du réseau électrique sont prévus pour pouvoir étendre les zones urbaines mais leur étude doit être affinée par EDF
- le chemin Labielle dans le quartier Lalanne nécessitera d'être élargi à terme avec l'urbanisation du quartier Lasserre
- l'éclairage pourra être envisagé dans le nouveau quartier Lasserre
- la défense incendie est à prévoir par la municipalité. Une étude est en cours, en partenariat avec le SIS d'Orthez
- la commune n'a pas encore décidé des modalités de financement des travaux (application Participation pour Voirie et Réseaux, TLE, ..). Pour les raccordements des réseaux situés à moins de 100 m, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre permettant au bénéficiaire de prendre à sa charge les investissements qui en découlent

8.4 Sur les servitudes

- les servitudes des réseaux publics des viabilités urbaines et agricoles seront respectées,
- il n'y aura aucune sortie directe sur la RD 23 : elles ont été évitées pour des raisons de sécurité. La création d'accès est soumise à une permission de voirie auprès du Conseil Général,
- les servitudes des sites archéologiques seront respectées pour le site sensible de l'ancienne église et abbaye laïque au niveau du centre-bourg,
- les servitudes d'isolement des rayons d'élevage ont été respectées et les éventuelles extensions des rayons d'élevage liées aux éventuels développements d'élevage ont même été anticipés dans le but de privilégier les activités agricoles.

9 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes sont Ozenx-Montestrucq, Orthez, l'Hopital d'Orion et Salles-Mongiscard.

La carte communale est en cohérence avec le PLU d'Orthez et la carte communale d'Ozenx-Montestrucq.